

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 10 janvier 2005, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2005-01-01

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2005-01-02

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2004

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 13 décembre 2004 (résolution no 2004-12-270 à 2004-12-296) et de la session extraordinaire du 13 décembre 2004 (résolution no 2004-12-297 à 2004-12-301) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2005-01-03

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2004

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 110 363,25 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 décembre 2004 (chèques no 24364 à 24450) ainsi que le montant des salaires payés en décembre 2004, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2005-01-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE PERMETTRE, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C2-2, L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS D'ÉBÉNISTERIE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone C2-2;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 13 septembre 2004;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 8 novembre 2004 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le règlement numéro 383 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre, à l'intérieur de la zone C2-2, l'usage spécifiquement permis d'ébénisterie ».

ADOPTÉE

2005-01-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 385 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 357

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter certaines conditions particulières à l'émission d'un permis de construction dans certaines zones;

ATTENDU QUE la Municipalité entend restreindre l'émission de permis de construction sur les lots adjacents aux rues publiques à l'intérieur des zones R1-3, R1-8, R1-15 et Re2-2 ;

ATTENDU QUE la Municipalité pourra émettre un permis de construction sur les lots non desservis par le réseau d'aqueduc municipal situés à l'intérieur du périmètre urbain suite à la signature d'un protocole d'entente;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 13 décembre 2004 ;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 385 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 357.

ADOPTÉE

2005-01-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET/OU DE PAVAGE SUR LES RUES LAVOIE, MORIN ET TRUDEAU, SUR LES CHEMINS DE LA GARE, DU LAC-LA SALLE, BEAULNE, DE VAL-ROYAL, ALVERNA ET DES BUIS, SUR LA MONTÉE BEAUVAIS ET SUR LE CROISSANT SAINT-NORBERT, POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 2 755 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal a tenu une soirée de consultation et d'information sur un programme d'amélioration du réseau routier sur tout le territoire de la municipalité le 19 novembre 2004;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de réaliser des travaux d'amélioration et/ou de pavage sur le réseau routier de la municipalité ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 2 755 000 \$;

ATTENDU QUE certains ouvrages seront réalisés par le service des travaux publics et qu'il est nécessaire de faire l'embauche de personnes additionnelles et d'acquérir ou de louer certains équipements;

ATTENDU QUE certains ouvrages seront soumis à un processus d'appel d'offres public;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière du 13 décembre 2004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 386 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des travaux d'amélioration et/ou de pavage sur les rues Lavoie, Morin et Trudeau, sur les chemins de la Gare, du Lac-La Salle, Beaulne, de Val-Royal, Alverna et des Buis, sur la montée Beauvais et sur le croissant Saint-Norbert, pour un montant n'excédant pas 2 755 000 \$.

Monsieur le conseiller Michel Beauregard inscrit sa dissidence sur l'adoption de ce règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

2005-01-07

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS

Monsieur le conseiller Jacques Brien donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de réduire, pour un bâtiment principal, à trois (3) mètres la distance minimale de la cour arrière exigée au chapitre cinq du même règlement et ce, à la condition que le lot adjacent à ladite cour arrière ne soit pas constructible. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2005-01-08

PERCEPTION DES TAXES 2004 – AVIS DE 30 JOURS

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil demande au directeur général et secrétaire-trésorier d'aviser tous les contribuables qui n'ont pas payé leurs taxes 2004 qu'ils ont trente (30) jours pour s'en acquitter, sinon le recouvrement sera fait par les conseillers juridiques de la Municipalité.

ADOPTÉE

2005-01-09

SUBSTITUT DU MAIRE – CONSEIL DES MAIRES À LA MRC DES LAURENTIDES

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme monsieur le conseiller Jacques Brien comme substitut du maire pour représenter la Municipalité de Val-Morin au sein du conseil des maires de la MRC des Laurentides pour l'année 2005.

ADOPTÉE

2005-01-10

RECOUVREMENT DE TAXES FONCIÈRES – CONSEILLERS JURIDIQUES

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate l'étude Bélisle Dubé St-Jean Guyot, aux fins de procéder au recouvrement des taxes foncières et autres dues à la Municipalité de Val-Morin, antérieures au 31 décembre 2004 inclusivement, au taux de 7% du montant perçu en capital et intérêts lorsque celui-ci est perçu après mise en demeure et au taux de 12.5% du montant perçu en capital et intérêts lorsque celui-ci est perçu après qu'une action en justice a été prise et qu'à cette fin, l'étude prenne les moyens légaux nécessaires pour recouvrer lesdites taxes au nom de la Municipalité de Val-Morin et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre la liste de tous les contrevenants.

ADOPTÉE

2005-01-11

BANQUE NATIONALE - CRÉDIT SPÉCIAL TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2004-07-176 concernant le renouvellement des conditions administratives avec la Banque Nationale;

CONSIDÉRANT QUE les conditions administratives avec la Banque Nationale prévoyaient une marge de crédit au montant de 300 000 \$ composée de la façon suivante : une portion de 50 000 \$ disponible toute l'année et un crédit spécial rotatif de 250 000 \$ disponible du 1er novembre au 28 février de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité regroupe le financement du règlement d'emprunt numéro 382 concernant l'achat du camion incendie au montant de 245 000 \$ ainsi qu'une partie du financement du règlement d'emprunt numéro 250 au montant de 355 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions pour le financement de ces deux règlements d'emprunt est prévue le 14 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de l'argent pour le financement de ces deux règlements d'emprunt est prévu le 28 février 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de prévoir aussi un financement temporaire pour le bon fonctionnement de la Municipalité jusqu'à l'encaissement des taxes 2005;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De demander à la Banque Nationale un crédit spécial temporaire de 500 000 \$ et ce, jusqu'au 31 mars 2005, afin de remplir ces engagements financiers.

De demander à la Banque Nationale que le crédit spécial rotatif de 250 000 \$ soit prolongé du 28 février 2005 au 31 mars 2005.

Que copie de la résolution soit transmise à la Banque Nationale de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

2005-01-12

AVANCE DE FONDS – THÉÂTRE DU MARAIS

CONSIDÉRANT QUE durant la période hivernale le Théâtre du Marais connaît une baisse au niveau de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte de la ruralité prévoit une subvention de 41 600 \$ répartie sur quatre années;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une avance de fonds au Théâtre du Marais puisque le paiement de l'allocation est prévu à la fin de l'année fiscale;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'octroyer une avance de fonds de 2000 \$ en faveur du Théâtre du Marais de Val-Morin, laquelle sera remboursée sur réception de l'octroi provenant du Pacte de la ruralité.

ADOPTÉE

2005-01-13

**TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES –
ENTENTE 2005 ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler son protocole d'entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2005 et procéder à la nomination d'un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil d'administration;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le directeur général soit autorisé à renouveler le protocole d'entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2005, dont la quote-part calculée au prorata de la population se chiffre à 3 725,54 \$.

Que le conseil délègue comme conseiller municipal monsieur Jean-Marie De Roy pour faire partie du conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides ainsi que monsieur Michel Daniel comme conseiller municipal suppléant.

ADOPTÉE

2005-01-14

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D89-041208
(5895-5897, rue des Musiciens)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D89-041208 déposée par monsieur Neil Burgess, conjoint de madame Irène Laframboise, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme la construction d'un garage isolé localisé à 1.35 mètre de la ligne avant du lot au lieu de six (6) mètres, tel qu'exigé à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a obtenu, le 28 août 1985, un permis de construction de la Municipalité pour la construction dudit garage et que la marge avant était la même que la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur exige;

CONSIDÉRANT QUE la rue projetée (rue Melamed) sur laquelle donne cette marge avant représente une extrémité d'une rue en cul-de-sac qui n'est pas conforme au règlement de lotissement numéro 358 présentement en vigueur, puisqu'elle possède notamment une largeur de six (6) mètres seulement;

CONSIDÉRANT QUE cette section de l'emprise de ladite rue projetée est un espace complètement boisé et ne sert d'accès à aucune résidence;

CONSIDÉRANT QU'à cause de la configuration des lots construits dans ce secteur, il n'est pas possible, dans ce contexte, que cette rue soit prolongée ou même élargie;

CONSIDÉRANT QUE le permis émis par la Municipalité en 1985 a été émis de bonne foi, de même que les travaux réalisés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2005-01-15

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 JANVIER 2005

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 janvier 2005.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2005-01-16

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2005-01-03, -06, -10, -12 et -13.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2005-01-01 à 2005-01-16 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2005-01-01 à 2005-01-16 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 10 janvier 2005.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 14 février 2005, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Absents : Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2005-02-17

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2005-02-18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 10 JANVIER 2005

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 10 janvier 2005 (résolution no 2005-01-01 à 2005-01-16) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2005-02-19

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2005

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 562 840,89 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 janvier 2005 (chèques no 24451 à 24593) ainsi que le montant des salaires payés en janvier 2005, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2005-02-20

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20050125-01 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20050125-01 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2005-02-21

RAPPORT ANNUEL 2004 – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ÉMISSION DES PERMIS

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport annuel 2004 du service de l'urbanisme, tel que présenté par monsieur Benoît Légaré, responsable du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2005-02-22

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC – MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 386 décrétant des travaux d'amélioration et/ou de pavage sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander des appels d'offres publics pour réaliser une première phase des travaux prévus audit règlement;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

appuyé par Jacques Brien, conseiller
et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour la fourniture de matériaux granulaires, à savoir :

Type premier : pierre concassée 0-20mm (0-¾"), Tout venant
Type deuxième : pierre concassée 0-20mm (0-¾"), Municipal
Type troisième : pierre concassée 0-20mm (0-¾"), M.T.Q. MG-20
Type quatrième : gravier concassé 0-20mm (0-¾"), Municipal
Type cinquième : gravier concassé 0-20mm (0-¾"), M.T.Q. MG-20.

Qu'un avis public soit publié dans les journaux, conformément aux exigences de la Loi.

ADOPTÉE

2005-02-23

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC – PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 386 décrétant des travaux d'amélioration et/ou de pavage sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander des appels d'offres publics pour réaliser une première phase des travaux prévus audit règlement;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour la pulvérisation du pavage existant sur les rues suivantes : les chemins de Val-Royal, Beaulne et montée Beauvais.

Qu'un avis public soit publié dans les journaux, conformément aux exigences de la Loi.

ADOPTÉE

2005-02-24

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACHAT D'UNE PELLE MÉCANIQUE ET D'UN ROULEAU COMPACTEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 386 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE certains ouvrages seront réalisés par le service des travaux publics et qu'il est nécessaire d'acquérir certains équipements;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander des appels d'offres publics pour faire l'acquisition de ces équipements;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour acquérir une pelle mécanique ainsi qu'un rouleau compacteur, pour permettre l'exécution des travaux prévus au règlement numéro 386.

Qu'un avis public soit publié dans les journaux, conformément aux exigences de la loi.

ADOPTÉE

2005-02-25

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC – VENTE DE L'ANCIEN CAMION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis un nouveau camion pour le service de protection contre les incendies de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'évaluer la possibilité de se départir de l'ancien camion du service de protection contre les incendies;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour la vente de l'ancien camion du service de protection contre les incendies.

ADOPTÉE

2005-02-26

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – FOURNITURE DE TUYAUX DE DRAINAGE EN POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 386 décrétant des travaux d'amélioration et/ou de pavage sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander des appels d'offres par invitation pour réaliser une première phase des travaux prévus audit règlement;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions par invitation pour la fourniture de tuyaux de drainage en polyéthylène haute densité.

ADOPTÉE

2005-02-27

OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LE FINANCEMENT PAR BILLETS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 382 ET DU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 250

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales a procédé à un appel d'offres pour le financement par billets du règlement d'emprunt numéro 382 et du refinancement du règlement d'emprunt numéro 250;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont déposé une offre, soit :
Financière Banque Nationale, Banque de Montréal et Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque Nationale pour son emprunt de 600 700 \$, par billets, en vertu des règlements numéros 250 et 382, au prix de 3.93588% échéance en série de cinq (5) ans comme suit :

Remboursement du capital	Taux d'intérêt	Échéance des périodes
76 800 \$	2.65 %	22 février 2006
80 300 \$	2.70 %	22 février 2007
83 900 \$	3.10 %	22 février 2008
87 600 \$	3.40 %	22 février 2009
272 100 \$	3.65 %	22 février 2010

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2005-02-28

**ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 387
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET
AMENDEMENTS**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de permettre l'émission de permis de construction sur des terrains adjacents à des terrains non constructibles;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 10 janvier 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 14 mars 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 387 modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements.

ADOPTÉE

2005-02-29

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 AFIN D'IDENTIFIER LES SOMMETS DE MONTAGNES À PROTÉGER

Monsieur le conseiller Jacques Brien donne avis de motion qu'à une session subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 afin d'identifier les sommets de montagnes à protéger. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2005-02-30

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET AMENDEMENTS NUMÉRO 360 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES SOMMETS DE MONTAGNES

Monsieur le conseiller Jacques Brien donne avis de motion qu'à une session subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines dispositions concernant la protection des sommets de montagnes. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2005-02-31

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES

Monsieur le conseiller Jacques Brien donne avis de motion qu'à une session subséquente, il déposera un projet de règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation des bâtiments sur les sommets et versants de montagnes. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2005-02-32

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET/OU DE PAVAGE SUR LES RUES LAVOIE, MORIN ET TRUDEAU, SUR LES CHEMINS DE LA GARE, DU LAC-LA SALLE, BEAULNE, DE VAL-ROYAL, ALVERNA ET DES BUIS, SUR LA MONTÉE BEAUVAIS ET SUR LE CROISSANT SAINT-NORBERT, POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 2 755 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 386 décrétant des travaux d'amélioration et/ou de pavage sur les rues Lavoie, Morin et Trudeau, sur les chemins de la Gare, du Lac-La Salle, Beaulne, de Val-Royal, Alverna et des Buis, sur la montée Beauvais et sur le croissant Saint-Norbert, pour un montant n'excédant pas 2 755 000 \$ a été adopté lors de la session ordinaire du 10 janvier

2005;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 21 janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 386 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de 2335;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de 244;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de cent soixante-deux (162);

CONSIDÉRANT le résultat de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement d'emprunt numéro 386;

Que le règlement numéro 386 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des travaux d'amélioration et/ou de pavage sur les rues Lavoie, Morin et Trudeau, sur les chemins de la Gare, du Lac-La Salle, Beaulne, de Val-Royal, Alverna et des Buis, sur la montée Beauvais et sur le croissant Saint-Norbert, pour un montant n'excédant pas 2 755 000 \$» soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le règlement numéro 386 soit transmis au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir pour approbation.

ADOPTÉE

2005-02-33

CESSION – CHEMIN DES COLIBRIS

CONSIDÉRANT le rapport d'acceptation finale de l'inspecteur municipal en date du 24 janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte le rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Vendette;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte l'offre de monsieur Mohammed Boutaleb, officier dûment autorisé par la compagnie Développements Royal Colibri inc., de céder à la Municipalité de Val-Morin, pour la somme nominale de un dollar (1\$), le chemin suivant :

chemin des Colibris, désigné comme étant une partie du lot numéro 3 032 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Le conseil autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat de cession à intervenir. Les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge du cédant.

ADOPTÉE

2005-02-34

DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE SERVITUDE DE DÉVERSEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT DU CHEMIN BEAULNE – MANDAT ARPENTEUR-GÉOMÈTRE PETER RADO

CONSIDÉRANT QU'il existe un problème de déversement des eaux en provenance d'un ponceau de décharge du chemin Beaulne vers le lac Normand;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une description technique de la servitude à être consentie par le propriétaire de l'immeuble;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De mandater monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, pour procéder à la confection d'une description technique d'une servitude de déversement des eaux sur une partie du lot 2 490 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant à monsieur Leonard Freedman.

ADOPTÉE

2005-02-35

SERVITUDE DE DÉVERSEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT DU CHEMIN BEAULNE

CONSIDÉRANT QU'il existe un problème de drainage de l'eau de ruissellement en provenance d'un ponceau de décharge situé sur le chemin Beaulne, lot numéro 2 493 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de creuser un fossé à ciel ouvert à partir du ponceau de décharge jusqu'au lac Normand;

CONSIDÉRANT QUE la servitude serait située sur le lot numéro 2 490 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot en question, monsieur Leonard Freedman, est d'accord à signer une telle servitude;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre Peter Rado produira une description technique de la servitude;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat de servitude de déversement des eaux, tel que proposé par Me Daniel Pagé, notaire à Sainte-Agathe-des-Monts.

Que les honoraires professionnels soient à la charge de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2005-02-36

TRANSFERT DU CENTRE DE RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCE DE SAINTE-ADÈLE À MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce schéma prévoit l'harmonisation et l'intégration d'un système de télécommunications des différents services de protection contre les incendies situés sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2004-11-265 demandant à la Ville de Sainte-Adèle l'abrogation de l'entente relative à la fourniture de services pour la répartition des appels d'urgence avec la Ville de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Adèle a signifié par résolution numéro 2005-025 son accord pour abroger, sans pénalité, l'entente relative à la fourniture de services pour la répartition des appels d'urgence;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'autoriser la Ville de Mont-Tremblant à procéder au transfert des opérations de service de répartition des appels d'urgence pour les services de police, d'ambulance, de protection contre les incendies et des travaux publics, provenant du territoire de la municipalité de Val-Morin.

Que copie de la résolution soit transmise au Centre de répartition 9-1-1 de Mont-Tremblant pour qu'il puisse être avisé de procéder au transfert et d'être opérationnel à partir du 22 février 2005.

Que copie de la résolution soit transmise au directeur du service de protection incendie, monsieur Réal Dufresne, au chargé de projet en sécurité incendie de la MRC des Laurentides, monsieur Pascal Bader, afin de s'assurer du bon déroulement des opérations de transfert.

Que copie de la résolution soit transmise au Centre de répartition des appels d'urgence de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'au Groupe Service client 9-1-1 de Bell Canada.

ADOPTÉE

2005-02-37

CONTRIBUTION AUX JEUX D'HIVER SCOLAIRES INTERNATIONAUX ORGANISÉS PAR L'ACADÉMIE LAURENTIENNE

CONSIDÉRANT QUE l'Académie Laurentienne organise les premiers jeux d'hiver scolaires internationaux du 17 au 21 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'Académie Laurentienne a sollicité la collaboration de la Municipalité de Val-Morin à cet événement, en lui adressant le 5 janvier 2005, une demande de participation à l'organisation de ces jeux;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribuera à accroître la visibilité de la municipalité de Val-Morin au niveau régional et international;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte de soutenir cet événement de la façon suivante.

Qu'une subvention de 3000 \$ soit transmise avant l'événement, dans le but de financer l'achat et l'installation de banderoles et de panneaux de signalisation, tel que mentionné dans la demande de monsieur Yvan Dubois.

Que la Municipalité organise un vin d'honneur pour une cinquantaine de personnes avec la signature du livre d'Or de la municipalité, afin d'accueillir les membres des conseils d'administration de l'International School Association, de la Fédération des établissements d'enseignement privé, de l'Académie Laurentienne ainsi que du comité organisateur et des membres dignitaires.

Que la Municipalité autorise l'Académie Laurentienne à installer une sculpture sur glace à l'entrée de la municipalité, à ses frais.

Que la Municipalité accepte de réserver la patinoire les 19 et 20 mars 2005 afin de permettre le déroulement des activités reliées au rallye des jeux d'hiver.

Que la Municipalité s'engage à fournir l'assistance du service de protection incendie dans le cadre de la soirée du 17 mars à 21h, pour intervenir au besoin et éteindre le feu de joie prévu à cette occasion.

Que l'Académie Laurentienne utilise une partie de la subvention de la Municipalité pour financer l'achat d'un trophée perpétuel et d'une réplique qui sera remise aux vainqueurs des jeux.

Que copie de la résolution soit transmise à monsieur Yvan Dubois, au directeur du service de protection incendie, monsieur Réal Dufresne, au responsable de la patinoire, monsieur Alain Bélair ainsi qu'au contremaître municipal, monsieur Serge Tassé.

ADOPTÉE

2005-02-38

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 250 ET 382 – FINANCEMENT DU CAPITAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin se propose d'emprunter, par billets, un montant total de 600 700 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro 250	355 700 \$
Règlement numéro 382	245 000 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
Que les billets seront datés du 22 février 2005;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 76 800 \$
2. 80 300 \$
3. 83 900 \$
4. 87 600 \$
5. 91 600 \$

Après 5 ans : 180 500 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 250 et 382, c'est-à-dire un terme de :

- 5 ans, à compter du 22 février 2005, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 382, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2005-02-39

AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT – MANDAT BENOÎT BÉGIN, INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit réaliser des travaux sur la route 117, à l'intersection de la 11^e Avenue et du chemin Alverna, par la construction d'un muret central;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux auront pour conséquence d'affecter la conduite d'aqueduc traversant la route 117, laquelle a été construite dans les années 60;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconstruire cette conduite d'aqueduc afin de réduire les risques de bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit soumettre au ministère de l'Environnement des plans et devis pour l'approbation de ladite réfection d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE ces plans doivent être préparés en collaboration avec le ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De mandater monsieur Benoît Bégin, ingénieur, pour réaliser un rapport préliminaire avec différents scénarios et si cela s'avère nécessaire par la Municipalité, préparer les plans et devis de la réfection de la conduite d'aqueduc traversant la route 117, à la hauteur de la 11^e Avenue vers le chemin Alverna, afin d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec;

Que monsieur Benoît Bégin, ingénieur, soit autorisé à collaborer avec le ministère des Transports du Québec pour préparer et joindre au devis d'appel d'offres du ministère des Transports, les travaux qui devraient être réalisés par l'entrepreneur choisi par le ministère des Transports.

ADOPTÉE

2005-02-40

**AVIS PUBLIC POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT
AU GARAGE MUNICIPAL DE LA 8^e AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis des terrains de Sivananda Yoga Vedanta Centre situés en bordure de la rue du Bel-Automne;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition de terrains était liée à l'engagement de la Municipalité à construire une zone tampon afin de minimiser les impacts, dans le voisinage, liés aux activités du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à aménager un accès à partir de la rue du Bel-Automne, afin de réduire la circulation des véhicules appartenant à la Municipalité sur la 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces terrains a pour objectif d'améliorer le potentiel d'utilisation du terrain du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'entreprendre le déboisement de ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit effectuer des travaux majeurs sur

le réseau routier et effectuera des remblais importants sur les terrains à déboiser;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un avis public pour inviter les personnes intéressées à effectuer une coupe de bois sur les terrains appartenant à la Municipalité.

Que les travaux de déboisement soient effectués sur les lots numéros 2 491 526, 2 491 527, 2 491 528, 2 491 525 et sur une partie des lots 19-A et 18-B situés sur le rang 10 du canton Morin et adjacents au lot 2 491 528.

Que l'inspecteur municipal soit autorisé, avant les travaux, à baliser le lieu où les travaux de déboisement devront être réalisés.

Que les personnes intéressées à effectuer ce travail s'engagent à respecter les directives de l'inspecteur municipal et à signer le formulaire à cet effet.

Que ces travaux soient effectués sans frais pour la Municipalité.

ADOPTÉE

2005-02-41

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC– COUPURES DE LA SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE les réjouissances entourant la Fête nationale du Québec, auxquelles participent avec enthousiasme de très nombreux citoyens et citoyennes, constituent une tradition bien ancrée au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a effectué des compressions de 12% dans le budget de la Fête nationale en 2004, malgré les dispositions du protocole d'entente le liant au Mouvement national des Québécoises et Québécois;

CONSIDÉRANT QU'il entend rendre cette compression récurrente et qu'il n'exclut pas la rendre encore plus importante en 2005;

CONSIDÉRANT QU'il a annoncé son intention de ne pas indexer le budget de la Fête nationale comme prévu au protocole d'entente, ce qui représente une nouvelle compression de l'ordre de 6%;

CONSIDÉRANT QUE ces compressions risquent essentiellement de mettre en péril la tenue des activités locales dans le cadre de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE ces activités locales :

- constituent des événements rassembleurs;
- renforcent le sentiment d'appartenance et favorisent l'intégration de nos concitoyens et de nos concitoyennes;
- contribuent au dynamisme culturel de notre communauté, notamment par la participation d'artistes locaux.

Le conseil municipal :

- souhaite que le gouvernement du Québec verse intégralement les sommes prévues pour la Fête nationale du Québec;
- témoigne de sa volonté que soient maintenues et même renforcées les activités locales dans le cadre de la Fête nationale;
- fera connaître la présente résolution à la population, au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, ainsi qu'au Mouvement national des Québécoises et Québécois.
-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2005-02-42

**APPROBATION DU PROJET D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 117
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – CÔTE BELLE-
NEIGE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit réaliser des travaux sur la route 117, afin d'améliorer la sécurité routière à la hauteur du centre de ski Belle-Neige;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs rencontres avec des représentants du ministère des Transports du Québec, il a été convenu de réaliser certains travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit réaliser ces travaux au cours de l'été 2005;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec demande l'approbation de la Municipalité avant d'entreprendre les dits travaux;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte le projet présenté par le ministère des Transports du Québec qui consiste à aménager une glissière rigide de type New-Jersey, avec amortisseurs d'impact à chaque extrémité. Du chemin des Buis jusqu'à l'entrée du Centre de ski Belle-Neige, d'une longueur approximative de 900 mètres.

Que les travaux prévoient deux (2) voies de circulation en direction Sud et une (1) voie en direction Nord;

Qu'un système d'éclairage, sur toute la longueur de la glissière rigide de type New-Jersey, est prévu.

Que le ministère des Transports s'engage à aménager, à ses frais, un cul-de-sac à l'extrémité de la 11^e Avenue.

Que le ministère des Transports s'engage à aménager un plateau sur le chemin Alverna, à l'approche de la route 117 et à acquérir les terrains nécessaires à cet effet.

Que le ministère des Transports du Québec ait la responsabilité de préparer les plans et devis de ce projet en considérant la réfection de la conduite d'aqueduc traversant la route 117, à la hauteur de la 11^e Avenue et du chemin Alverna, si cela s'avère nécessaire par la Municipalité.

ADOPTÉE

2005-02-43

PAIEMENT D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS – SURPLUS AFFECTÉ – JEUNES DE VAL-MORIN – FONDS RÉSERVÉ PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des écritures comptables dans les états financiers de la Municipalité;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la taxe spéciale pour fins de parcs et de terrains de jeux de l'année 2004, représentant un montant de 11 190 \$, au fonds réservé Parcs et terrains de jeux.

Que le paiement des équipements récréatifs acquis au montant de 12 524,55 \$ soit payé à partir du surplus affecté aux jeunes de Val-Morin.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2005-02-44

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 11 FÉVRIER 2005

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 11 février 2005.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2005-02-45

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2005-02-19, -22, -23, -24, -25, -27, -34, -35, -36, -37, -38, -39, et -40.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2005-02-17 à 2005-02-45 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2005-02-17 à 2005-02-45 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue 14 février 2005.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 14 mars 2005, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absent : Jean-Marie De Roy, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2005-03-46

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant l'item 7.10.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2005-03-47

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU
14 FÉVRIER 2005**

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 14 février 2005 (résolution no 2005-02-17 à 2005-02-45) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2005-03-48

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 28 FÉVRIER 2005

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 28 février 2005.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2005-03-49

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2005

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 556 454,47 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 mars 2005 (chèques no 24594 à 24681) ainsi que le montant des salaires payés en février 2005, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2005-03-50

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20050308-02
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20050308-02 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2005-03-51

**APPEL D'OFFRES – FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 366**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 366 intitulé « Règlement d'emprunt pour un montant de 400 000 \$ pour permettre l'acquisition d'immeubles et la réalisation d'un plan directeur en faveur de l'agrandissement du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite entreprendre des démarches dans le but de conclure une entente ou d'entreprendre le processus d'expropriation des terrains identifiés par le règlement numéro 366;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à formuler une demande au ministère des Affaires municipales afin de procéder à un appel d'offres pour le financement du solde du règlement d'emprunt numéro 366, au montant de 343 000 \$.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2005-03-52

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 387 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 360 et amendements;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 10 janvier 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 14 mars 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 387 modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2005-03-53

DÉMANTÈLEMENT ET RÉINSTALLATION D'UN LUMINAIRE – 11^{ième} AVENUE

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la route 117 (côte Belle-Neige) qui nécessite le remplacement de la conduite d'aqueduc localisée à l'intersection de la 11^{ième} Avenue et du chemin Alverna;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil demande à Hydro-Québec de procéder au démantèlement du luminaire actuellement localisé sur le poteau situé face à la résidence portant le numéro civique 19, 11^{ième} Avenue, pour le réinstaller sur le poteau numéro 35, 11^{ième} Avenue.

ADOPTÉE

2005-03-54

CONGRÈS 2005 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec de la zone Laurentides qui aura lieu à Mont-Tremblant les 11, 12 et 13 mai 2005.

Que les frais d'inscription et de déplacements soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉE

2005-03-55

**FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2005 –
DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le directeur général de la Municipalité de Val-Morin soit et est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2005.

ADOPTÉE

2005-03-56

ACQUISITION D'EMPRISES DE RUES – SECTEUR DU DOMAINE TRUDEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entretient depuis plusieurs années certaines rues dont elle n'est pas propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire foncier a demandé le prolongement du réseau d'aqueduc municipal sur sa rue, afin de permettre la construction de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser les titres de propriété de certaines rues;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 du règlement numéro 238 intitulé « Règlement de construction de rue », l'acquisition de la rue relève entièrement de la discrétion du conseil municipal qui pourra exiger la cession de la rue sur simple demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'accepter d'acquérir les rues suivantes :

<u>No Dossier</u>	<u>Nom du chemin</u>	<u>No matricule</u>	<u>Ancien no cadastre</u>	<u>No lot rénové</u>
# 1	rue des Saules	4996-54-7944 4996-84-1508	3-16, rang 6, canton Morin 2-39, rang 6, canton Morin P.3-13, rang 6, canton Morin	2 491 963 2 491 934
# 2	rue des Cerisiers	4995-98-9647 5095-19-5754	3-73, rang 6, canton Morin 2-63, rang 6, canton Morin 3-104, rang 6, canton Morin	2 491 951 2 493 888 2 491 939
# 3	rue des Pommiers	5095-18-1288	3-102, rang 6, canton Morin	2 491 952
# 4	rue des Érables	4995-99-7436	2-98, rang 6, canton Morin 3-90, rang 6, canton Morin	2 491 937 2 491 938
# 5	rue des Cyprès	5095-09-2554 4995-99-1643	3-115, rang 6, canton Morin P.3-84, rang 6, canton Morin	2 491 916 2 491 976
# 6	rue du Sommet	5096-10-3600 5096-01-4001	2-66, rang 6, canton Morin 2-84, rang 6, canton Morin 3-140, rang 6, canton Morin	2 491 972 2 491 914 2 491 915
# 7	rue des Plaines	5096-14-5164	1-71, rang 6, canton Morin	2 491 935
# 8	rue des Merisiers	4996-76-9926	P.2-37, rang 6, canton Morin	2 491 962
# 9	rue des Mélèzes	4996-96-1966	1-72, rang 6, canton Morin	2 491 932
# 10	rue des Chênes	5096-18-0861	1-78, rang 6, canton Morin	2 491 942

D'autoriser le notaire Daniel Pagé à déposer au Bureau de la publicité des droits, ledit contrat.

Que madame Diane Demers, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin ledit contrat.

ADOPTÉE

2005-03-57

**REFUS D'ACQUISITION D'EMPRISE DE RUE –
LOT NUMÉRO 2 492 075**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Poidra inc., représentée par madame Madeleine Paquin, a formulé une demande de cession d'une portion de rue située à Val-Morin, sous le numéro de cadastre 2 492 075;

CONSIDÉRANT QUE cette rue est située à la limite séparant les municipalités de Morin-Heights et de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE cette rue dessert des résidences situées dans la municipalité de Morin-Heights;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a négocié une entente avec la Municipalité de Morin-Heights afin de desservir ce secteur, en autant qu'elle

reçoit un montant équivalent au coût d'opération des services offerts;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Morin-Heights a refusé la proposition de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE cette rue ne dessert aucune résidence située sur le territoire de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du règlement numéro 238 stipule que l'acquisition de la rue relève entièrement de la discrétion du conseil municipal;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal refuse l'acquisition de cette rue pour le moment.

Que cette décision pourrait être révisée à la condition que la Municipalité perçoive des revenus suffisants provenant de constructions situées sur le territoire de la municipalité de Val-Morin ou en provenance de la Municipalité de Morin-Heights pour assumer les frais d'entretien de ladite rue.

ADOPTÉE

2005-03-58

**SERVICE INCENDIE – DÉPART VOLONTAIRE –
GAÉTAN DESROCHES**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaétan Desroches a remis une lettre au conseil municipal annonçant son intention de prendre une retraite bien méritée au sein du service de protection incendie de la municipalité;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'accepter la décision de monsieur Gaétan Desroches de prendre sa retraite à titre de capitaine du Service de protection contre les incendies de la municipalité de Val-Morin.

Qu'une lettre lui soit transmise pour le remercier de la qualité des services offerts au sein de ce service depuis les vingt dernières années.

ADOPTÉE

2005-03-59

**PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT MUNICIPAL –
RUES BOUDRIAS, DU BERCEUR ET DU BUISSON**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2004-11-263 concernant une demande de prolongement de l'égout municipal des rues Boudrias, du Berceur et du Buisson;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David a accepté le raccordement de l'égout;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De mandater la firme d'ingénieurs Gilles Taché pour soumettre une soumissions d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis et l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.

De plus, dans le cadre de ce mandat, un estimé du coût de construction du prolongement de l'égout municipal doit être soumis aux propriétaires bénéficiaires de ce service.

Que sur réception de cette proposition professionnelle, le directeur général soit autorisé à proposer des scénarios de financement dans le but de préparer un règlement d'emprunt de secteur aux propriétaires bénéficiaires de ce service.

ADOPTÉE

2005-03-60

CONSEILLER DÉLÉGUÉ – SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DU PARC RÉGIONAL DUFRESNE VAL-DAVID/VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2004-10-239 pour nommer, comme conseiller suppléant à la Société de protection et de conservation du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin monsieur Jacques Brien;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières semaines monsieur Jacques Brien a été appelé pour assister à plusieurs rencontres concernant l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du parc;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de reconsidérer les délégués siégeant au conseil d'administration de la Société de protection et de conservation du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil délègue, comme conseiller délégué à la Société de protection et de conservation du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin, monsieur Jacques Brien.

ADOPTÉE

2005-03-61

AVIS D'EXPROPRIATION – MANDAT PRÉVOST FORTIN D'AOUST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2003-12-255, laquelle avait pour objet de déposer un avis d'expropriation sur un immeuble désigné par l'avis d'imposition d'une réserve identifiée sous le numéro 10 853 614;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1097 du Code municipal du Québec, une municipalité peut s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 366 a été soumis à un scrutin référendaire par lequel les personnes habiles à voter se sont prononcées en faveur de cet emprunt;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que l'étude Prévost Fortin D'Aoust soit autorisée à déposer un avis d'expropriation de l'immeuble désigné par l'avis d'imposition d'une réserve identifiée sous le numéro 10 853 614 et tel que décrit dans la description foncière préparée par monsieur Robert Lessard, arpenteur-géomètre, au dossier numéro 3780, minute L-4163.

Cette expropriation a pour objet d'agrandir le parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin à des fins de conservation de la nature et de parc pour des activités récréatives, de loisir et de sport comme la marche, le ski de fond, la raquette, l'escalade et le vélo de montagne.

ADOPTÉE

2005-03-62

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE -
ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie déposé le 11 février 2004 au ministère de la Sécurité publique, conformément au chapitre III de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà adopté un premier plan de mise en œuvre local (résolution numéro 2004-05-119) conformément au projet de schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris en compte les recommandations formulées dans les avis du ministère de la Sécurité publique concernant le projet de schéma de couverture de risques;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal adopte le nouveau plan de mise en œuvre quinquennal révisé de la municipalité qui sera intégré au projet de schéma révisé et déposé au ministre de la Sécurité publique pour l'obtention de l'attestation de conformité.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2005-03-63

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 11 MARS 2005

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 11 mars 2005.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2005-03-64

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2005-03-49, -53, -54, -56, -59 et -61.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2005-03-46 à 2005-03-64 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2005-03-46 à 2005-03-64 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 14 mars 2005.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 11 avril 2005, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire suppléant
Michel Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absente : Diane Demers, maire

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2005-04-65

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant l'item 7.14.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2005-04-66

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 14 MARS
2005**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 14 mars 2005 (résolution no 2005-03-46 à 2005-03-64) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2005-04-67

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2005

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 169 112,16 \$ \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 mars 2005 (chèques no 24682 à 24775) ainsi que le montant des salaires payés en mars 2005, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2005-04-68

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC – MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour la fourniture, le transport et l'épandage de matériaux granulaires aux fins de réaliser la première phase des travaux prévus au règlement d'emprunt numéro 386;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} avril 2005 à 15h15, à la Mairie;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture, le transport et l'épandage de matériaux granulaires et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lafarge North America, au montant de 343 924,75 \$ pour le type deuxième (0-3/4 municipal), taxes incluses, lorsque le Ministère des Affaires municipales et des régions aura approuvé le règlement d'emprunt numéro 386.

ADOPTÉE

2005-04-69

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC – PULVÉRISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour la pulvérisation du pavage existant sur les rues suivantes : les chemins de Val-Royal, Beaulne et montée Beauvais;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} avril 2005 à 15h30, à la Mairie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la pulvérisation du pavage existant sur les chemins de Val-Royal, Beaulne et montée Beauvais et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Michaudville inc., au montant de 61 608,60 \$, taxes incluses lorsque le Ministère des Affaires municipales et des régions aura approuvé le règlement d'emprunt numéro 386.

ADOPTÉE

2005-04-70

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PAR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE TUYAUX DE DRAINAGE EN POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil, après avoir invité les firmes suivantes à soumissionner pour la fourniture de tuyaux de drainage en polyéthylène haute densité : Lortie et Martin Ltée et Fer et Métal Sainte-Agathe inc., accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Fer et Métal Sainte-Agathe inc. pour un montant n'excédant pas 31 126,92 \$ pour le type premier et 32 249,56 \$ pour le type deuxième, lesdits montants incluant le transport et les taxes, lorsque le Ministère des Affaires municipales et des régions aura approuvé le règlement d'emprunt numéro 386.

ADOPTÉE

2004-04-71

APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 386 décrétant des travaux d'amélioration et/ou de pavage sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander des appels d'offres par invitation pour la fourniture de matériaux granulaires, dans le but de faire du remblayage et de l'enrobage de ponceaux;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions par invitation pour la fourniture de matériaux granulaires, à savoir : gravier concassé 0-20mm (0-3/4") type municipal et gravier naturel.

Que les invitations soient adressées à Lafarge North America et Location Jean Miller inc.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2005-04-72

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 387 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS DANS LES COURS ARRIÈRES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 360 et amendements;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 10 janvier 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 14 mars 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 387 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements concernant les constructions dans les cours arrières ».

ADOPTÉE

2005-04-73

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR PAVER EN ASPHALTE CONVENTIONNEL LE CHEMIN DE VAL-ROYAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 309 750 \$

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt de secteur décrétant l'exécution de travaux pour paver en asphalte conventionnel le chemin de Val-Royal et autorisant un emprunt de 309 750 \$. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du code municipal.

2005-04-74

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR PAVER EN ASPHALTE CONVENTIONNEL LE CHEMIN BEAULNE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 364 360 \$

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt de secteur décrétant l'exécution de travaux pour paver en asphalte conventionnel le chemin Beaulne et autorisant un emprunt de 364 360 \$. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du code municipal.

2005-04-75

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR PAVER EN ASPHALTE ÉCONOMIQUE LE CHEMIN DE VAL-ROYAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 124 950 \$

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt de secteur décrétant

l'exécution de travaux pour paver en asphalte économique le chemin de Val-Royal et autorisant un emprunt de 124 950 \$. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du code municipal.

2005-04-76

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR PAVÉ EN ASPHALTE ÉCONOMIQUE LE CHEMIN BEAULNE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 147 000 \$

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt de secteur décrétant l'exécution de travaux pour paver en asphalte économique le chemin Beaulne et autorisant un emprunt de 147 000 \$. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2005-04-77

TRAVAUX D'AQUEDUC ROUTE 117 – MANDAT SURVEILLANCE, BENOÎT BÉGIN, INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 2005-02-39 pour mandater monsieur Benoît Bégin, ingénieur, pour la préparation d'un rapport préliminaire, des plans et devis pour la réfection de la conduite d'aqueduc traversant la route 117, à la hauteur de la 11^{ième} Avenue, vers le chemin Alverna;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un ingénieur pour effectuer la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoît Bégin, ingénieur, a déposé une offre de services pour effectuer la surveillance partielle des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté cette offre de services telle que présentée;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De mandater monsieur Benoît Bégin, ingénieur, pour effectuer la surveillance des travaux lors de l'exécution de la reconstruction de la conduite d'aqueduc traversant la route 117, à la hauteur de la 11^{ième} Avenue vers le chemin Alverna.

ADOPTÉE

2005-04-78

AFFECTATION DE REVENUS ET DU SURPLUS AFFECTÉ PÊCHE BLANCHE ET DU TOURNOI DE GOLF AU SURPLUS AFFECTÉ - JEUNES DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités ont pour objectif de financer divers projets pour les Jeunes de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la Pêche blanche 2004 et du Tournoi de golf 2004, représentant un montant de 17 020,74 \$, au surplus affecté Jeunes de Val-Morin.

ADOPTÉE

2005-04-79

MANDAT PRÉVOST FORTIN D'AOUST – HYPOTHÈQUES LÉGALES ET ACQUISITION DE TERRAINS

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De mandater les avocats Prévost Fortin D'Aoust aux fins de préparer et de publier une hypothèque légale et d'exécuter une prise en paiement de l'immeuble pour non paiement de toute taxe échue, relatif aux matricules 5096-37-1873 et 5296-96-1625;

De procéder à l'étude des dossiers relatifs aux matricules 5096-16-1962, 5096-17-7346, 5096-25-8632, 5096-26-4528, 5096-26-9976, 5096-46-9092 et 5096-37-4528 et le cas échéant, d'entamer les procédures nécessaires aux fins que la Municipalité de Val Morin puisse être déclarée propriétaire des immeubles concernés par lesdits matricules ainsi que du barrage de la 15^{ième} Avenue, identifié sous le numéro X0005143 par le Centre d'expertise hydrique du Québec.

ADOPTÉE

2005-04-80

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 2005

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil subventionne les associations suivantes reconnues et qui en feront la demande écrite, aux conditions suivantes :

1. Déposer leur état de revenus et dépenses du dernier exercice financier;
2. Fournir la liste des membres;
3. Fournir une liste des projets d'action pour l'année en cours;
4. Fournir tous les documents ci-dessus mentionnés au plus tard le 29 avril 2005

Sur réception de ces documents, le conseil autorise, pour l'exercice 2005, les montants de subvention suivants :

A.F.A. de Val-Morin	1 000 \$
Club des Joyeux Aînés	1 125 \$
Association des propriétaires du Domaine Trudeau	700 \$
Association des propriétaires de La Canardière	700 \$
Ligue des propriétaires de Val-Royal inc.	700 \$

Coopérative de services et de loisirs du Domaine Le Relais	700 \$
Coopérative de services du domaine du Lac Théodore	700 \$
Club Optimiste Val-David/Val-Morin	500 \$
Club de Tennis l'Entr'Amis	700 \$
Club de plein air Val-Morin	700 \$
Halte alimentaire	800 \$
Association des pompiers volontaires de Val-Morin	300 \$

La remise des chèques aura lieu le 6 mai 2005 à 19h, à chaque personne déléguée pour représenter chacune des associations ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉE

2005-04-81

RAPPORT FINANCIER – EXERCICE FINANCIER 2004

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport financier et les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2004, tels que présentés par la firme de comptables Amyot Gélinas.

ADOPTÉE

2005-04-82

**RÉSERVATION D'ESPACE AU SITE D'ENFOUISSEMENT –
RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin considère important de s'assurer d'un lieu de disposition de ses matières résiduelles pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'établir un partenariat avec la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes en réservant dès à présent des espaces à leur lieu d'enfouissement sanitaire et ce, pour les quinze (15) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes sollicite une position de la Municipalité de Val-Morin eu égard à cette alternative de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a l'intention de déclarer compétence en matière de gestion des matières résiduelles et que l'entente avec la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes dépendra de son approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin adhère au principe de partenariat avec la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes en réservant des espaces du lieu d'enfouissement sanitaire pour les quinze (15) prochaines années afin d'assurer un

lieu de disposition des matières résiduelles de la Municipalité de Val-Morin conditionnel à l'approbation de la MRC des Laurentides;

Que la Municipalité de Val-Morin accepte que le paiement exigible pour la réservation d'espace au lieu d'enfouissement soit de 2,00 \$ pour chaque tonne métrique requise au cours des quinze (15) prochaines années;

Que le mandat soit confié à monsieur Michel Daniel, conseiller municipal, afin de négocier la conclusion d'une entente pour cette réservation d'espace, laquelle entente devra être soumise au conseil de la Municipalité de Val-Morin pour fin d'approbation finale.

ADOPTÉE

2005-04-83

ENTENTE INTERMUNICIPALE – RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes a été constituée en 1988 en vertu d'une entente entre huit municipalités, pour des fins de disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la R.I.A.D.M. a démontré le sens des responsabilités municipales en devenant propriétaire d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) situé à Lachute et en investissant dans une gamme d'activités complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la R.I.A.D.M. a obtenu un décret d'agrandissement en 2003 et un certificat d'autorisation en 2004 pour son exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la R.I.D.A.M. a dû contracter une dette de 25 000 000 \$ pour l'expropriation et l'exploitation de terrains en vue de l'obtention du décret d'agrandissement, et que cette dette est garantie uniquement par les villes propriétaires de la Régie (quatre villes maintenant) et qu'elle constitue un passif trop élevé pour leur bilan financier;

CONSIDÉRANT QUE la R.I.A.D.M. ne souhaite pas se départir de la propriété du site d'enfouissement sanitaire de Lachute;

CONSIDÉRANT QUE la R.I.A.D.M. souhaite trouver la meilleure solution quant à la gestion du LES, l'élimination de la dette et l'assurance d'une profitabilité maximale pour les quatre villes propriétaires (valeur des actifs, rente emphytéotique);

CONSIDÉRANT QUE la R.I.A.D.M. souhaite confier la gestion des activités à un gestionnaire indépendant, pour une durée de 25 ans, en procédant par appel d'offres en vue de conclure une location par emphytéose, tout en affirmant sa volonté de demeurer propriétaire du site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la R.I.A.D.M. est prête à envisager deux autres options pour la gestion de ses activités ou la garantie d'une caution financière, soit :

1. confier la gestion du site à un regroupement de municipalités répondant à toutes les conditions posées par les propriétaires du site;
2. permettre aux municipalités intéressées de se réserver un espace d'enfouissement au LES de la Régie pour les 15 prochaines années, au coût de 2,00 \$ la tonne métrique, selon le tonnage annuel;

CONSIDÉRANT la problématique globale de gestion des matières résiduelles, l'urgence d'établir une planification gouvernementale de la gestion des matières résiduelles et la responsabilité municipale dans le traitement des déchets;

CONSIDÉRANT le sens de la responsabilité sociale municipale ainsi que le souci environnemental très développé des citoyens composant les municipalités;

CONSIDÉRANT l'orientation de développement durable, désormais le fondement de toute décision pouvant avoir un impact sur l'environnement, la qualité de vie et la protection d'un héritage alliant économie et nature;

CONSIDÉRANT l'aptitude municipale à décider en intégrant des impératifs qui peuvent sembler contradictoires et l'obligation municipale de gérer le bien commun;

CONSIDÉRANT l'audace et la capacité visionnaire démontrées par les municipalités de St-Placide, Brownsburg, Lachute et St-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la volonté de partenariat exprimée par de nombreuses municipalités présentes aux deux assemblées convoquées par la Régie le 1^{er} avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit donner son aval à la Municipalité de Val-Morin avant de conclure une entente avec la R.I.A.D.M.;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la municipalité de Val-Morin demande à la R.I.A.D.M. de songer à privilégier l'option de gestion du site en partenariat uniquement municipal à la condition d'obtenir l'aval de la MRC des Laurentides;

Que la municipalité de Val-Morin propose à la R.I.A.D.M. de confier à un regroupement municipal dont elle ferait partie, selon ses conditions et exigences, la gestion de toutes les activités appartenant à la Régie;

Que la Municipalité de Val-Morin reconnaisse et respecte le droit de propriété des quatre municipalités fondatrices, soit St-Placide, Brownsburg, Lachute et St-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE

2005-04-84

**FINANCEMENT TEMPORAIRE DU CACI DE VAL-MORIN –
ENDOSSEMENT D'UN BILLET À DEMANDE**

CONSIDÉRANT QUE le CACI de Val-Morin a obtenu dans le cadre du programme « Action communautaire » de Industrie Canada une subvention totalisant un montant admissible de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du programme obligent le CACI de Val-Morin à réaliser des dépenses et à soumettre des preuves de ces dépenses avant de

recevoir le montant octroyé par le biais de rapports périodiques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir un financement temporaire pour subvenir à ces dépenses;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de soutenir les activités du CACI de Val-Morin pour mener à terme les projets déjà entamés;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de donner plus de souplesse au financement temporaire du CACI de Val-Morin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De ratifier la lettre du directeur général datée du 16 mars 2005, dans laquelle madame Diane Demers, maire de Val-Morin, et le directeur général monsieur Pierre Delage, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, les documents requis pour endosser un billet à demande au montant de 35 000 \$ en faveur du CACI de Val-Morin.

Le CACI de Val-Morin doit pour sa part, avant la date d'échéance du billet à demande prévue à la fin du mois de juin 2005, rembourser le billet avec la subvention de Industrie Canada.

ADOPTÉE

2005-04-85

**MANDAT PRÉVOST FORTIN D'AOUST – REQUÊTE EN
CONTESTATION D'ÉVALUATION – 9126 6403 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE des requêtes en contestation d'évaluation ont été déposées pour les matricules 5397-09-3068 et 5398-21-4875 par le propriétaire 9126 6403 Québec inc., représenté par monsieur Sylvain Cousineau;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers seront entendus par le Tribunal administratif du Québec en août prochain;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'évaluation de la MRC des Laurentides, monsieur Paul Richard, sollicite la présence d'un avocat pour assurer une défense efficace;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust, avocats, afin de représenter les intérêts de la municipalité dans les dossiers de contestation d'évaluation au Tribunal administratif du Québec déposés par 9126 6403 Québec inc., représentée par monsieur Sylvain Cousineau, pour les matricules suivants : 5397-09-3068 et 5398-21-4875.

ADOPTÉE

2005-04-86

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER

CONSIDÉRANT l'engagement des municipalités de Val-David et de Val-Morin à l'égard du Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les municipalités de se prévaloir d'un plan d'ensemble de ce territoire;

CONSIDÉRANT le mandat d'opération du Parc confié à Loisirs Laurentides;

CONSIDÉRANT l'expertise de Loisirs Laurentides en matière de planification du territoire;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De mandater Loisirs Laurentides à faire une demande d'assistance financière dans le cadre du programme de mise en valeur du milieu forestier pour le plan directeur du Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin et d'accepter les termes financiers décrits dans l'offre de services présentée.

ADOPTÉE

2005-04-87

ENTENTE SUR LA TARIFICATION – CORPORATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004 le Parc linéaire le P'tit Train du Nord, le Parc régional de la Rivière-du-Nord et le Parc Dufresne ont conclu une entente de réciprocité dans le but d'optimiser l'offre aux usagers dans une formule simple et attrayante pour faciliter l'accès à ces parcs;

CONSIDÉRANT QUE le président du Parc linéaire le P'tit Train du Nord propose une nouvelle formule dans le but de mettre fin à l'entente actuelle et de proposer une passe annuelle multi-parcs au coût de 60 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre aux différents partenaires de donner leur point de vue sur cette proposition;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De proposer une rencontre aux trois corporations dans le but d'établir un consensus avant de mettre fin à l'entente actuelle;

Que copie de la présente résolution soit transmise au président du Parc linéaire le P'tit Train du Nord, monsieur Claude Charbonneau, au maire de Val-David, monsieur Dominic Asselin, au gestionnaire du Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin représenté par madame Caroline Rioux de Loisirs Laurentides ainsi qu'au Parc régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

2005-04-88

CONTRAT D'ENTRETIEN – ESPACES VERTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Maintenance G.V. enr. a soumis une offre de services proposant un renouvellement, pour les deux prochaines années, du contrat qu'elle a obtenu en vertu de la résolution numéro 2004-05-106;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ne contrevient pas au Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte ladite proposition;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De renouveler le contrat de Maintenance G.V. enr. pour l'entretien des espaces verts situés sur le territoire de la municipalité, conformément à son offre de services, pour un montant annuel de 8 445 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2005-04-89

CONTRAT D'ENTRETIEN – ESPACES PAYSAGÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Paysagiste Écologique Gaétan Foisy enr. a soumis une offre de services proposant un renouvellement pour les deux prochaines années du contrat qu'elle a obtenu en vertu de la résolution numéro 2003-04-73;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ne contrevient pas au Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la proposition;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De renouveler le contrat de Paysagiste Écologique Gaétan Foisy enr. pour l'entretien paysager de certains espaces situés sur le territoire de la municipalité, conformément à son offre de services, pour un montant annuel de 9 900 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2005-04-90

DESCRIPTIONS TECHNIQUES – MANDAT RADO & CORBEIL, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De mandater les arpenteurs-géomètres RADO & CORBEIL aux fins de préparer

une description technique eu égard aux lots concernés par les matricules 5096-16-1962, 5096-17-7346, 5096-25-8632, 5096-26-4528, 5096-26-9976, 5096-37-1873, 5096-46-9092, 5096-37-4528 et 5296-96-1625.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2005-04-91

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 8 AVRIL 2005

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 8 avril 2005.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2005-04-92

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2005-04-67, -68, -69, -70, -77, -79, -80, -85, -88, -89 et – 90.

.....

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2005-04-65 à 2005-04-92
consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2005-04-65 à
2005-04-92 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session
tenue le 11 avril 2005.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MOIRN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, lundi le 25 avril 2005 à 19h15, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

**AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE –
ADOPTION RÈGLEMENTS D’EMPRUNT DE SECTEUR**

L’avis de convocation pour la tenue d’une session extraordinaire portant sur l’adoption de règlements d’emprunt de secteur a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l’ouverture de la session.

De plus, l’ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 21 avril 2005, à savoir :

1. Approbation de l’ordre du jour
2. Adoption du règlement d’emprunt de secteur numéro 391 décrétant l’exécution de travaux pour paver en asphalte économique une partie du chemin de Val-Royal et autorisant un emprunt de 124 950 \$
3. Adoption du règlement d’emprunt de secteur numéro 392 décrétant l’exécution de travaux pour paver en asphalte économique une partie du chemin Beaulne et autorisant un emprunt de 147 000 \$
4. Demande de soumissions par invitation pour la fourniture de chlorure de calcium en flocons
5. Parole aux contribuables
6. Levée de la session

2005-04-93

APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que l’ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2005-04-94

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR NUMÉRO 391 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR PAVER EN ASPHALTE ÉCONOMIQUE UNE PARTIE DU CHEMIN DE VAL-ROYAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 124 950 \$

ATTENDU que le Conseil municipal a effectué un sondage postal auprès de tous les propriétaires concernés par ce règlement d'emprunt de secteur le 15 avril 2005;

ATTENDU que tous les propriétaires concernés par ce règlement d'emprunt de secteur ont reçu les résultats du sondage et la date de la tenue du registre par la poste;

ATTENDU que la majorité des propriétaires ont démontré leur intérêt pour paver en asphalte économique une partie du chemin de Val-Royal;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 124 950 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du 11 avril 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

ET RÉSOLU

Que le conseil adopte le règlement numéro 391 intitulé « Règlement d'emprunt de secteur décrétant l'exécution de travaux pour paver en asphalte économique une partie du chemin de Val-Royal et autorisant un emprunt de 124 950 \$ ».

ADOPTÉE

2005-04-95

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR NUMÉRO 392 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR PAVER EN ASPHALTE ÉCONOMIQUE UNE PARTIE DU CHEMIN BEAULNE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 147 000 \$

ATTENDU que le Conseil municipal a effectué un sondage postal auprès de tous les propriétaires concernés par ce règlement d'emprunt de secteur le 15 avril 2005;

ATTENDU que tous les propriétaires concernés par ce règlement d'emprunt de secteur ont reçu les résultats du sondage et la date de la tenue du registre par la poste;

ATTENDU que la majorité des propriétaires ont démontré leur intérêt pour paver en asphalte économique une partie du chemin Beaulne;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 147 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du 11 avril 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

ET RÉSOLU

Que le conseil adopte le règlement numéro 392 intitulé « Règlement d'emprunt de secteur décrétant l'exécution de travaux pour paver en asphalte économique une partie du chemin Beaulne et autorisant un emprunt de 147 000 \$ ».

ADOPTÉE

2005-04-96

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 47 tonnes métriques de chlorure de calcium en flocons servant comme abat-poussière pour les chemins de gravier situés sur le territoire des municipalités de Val-Morin et de Val-David.

L'ouverture des soumissions aura lieu le 6 mai 2005 à 15h15.

ADOPTÉE

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2005-04-97

LEVÉE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2005-04-93 à 2005-04-97 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2005-04-93 à 2005-04-97 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 9 mai 2005.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 9 mai 2005, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2005-05-98

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant l'item 7.14.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2005-05-99

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 11 AVRIL 2005 ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL
2005**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux de la session ordinaire du 11 avril 2005 (résolution no 2005-04-65 à 2005-04-92) et de la session extraordinaire du 25 avril 2005 (résolution no 2005-04-93 à 2005-04-97) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2005-05-100

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2005

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 341 889,02 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 avril 2005 (chèques no 24776 à 24891) ainsi que le montant des salaires payés en avril 2005, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2005-05-101

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS NUMÉROS 20050407-03 ET 20050502-04 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des procès-verbaux numéros 20050407-03 et 20050502-04 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2005-05-102

**DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION,
SEL ABRASIF DE L'HIVER 2005-2006**

Il est proposé Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 600 tonnes métriques de sel abrasif aux compagnies suivantes : Sel Cargill, Sifto Canada inc. et Mines Seleine.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 3 juin 2005 à 15h15, pour être ouvertes publiquement à ce moment-là.

ADOPTÉE

2005-05-103

**DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION,
SABLE ABRASIF DE L'HIVER 2005-2006**

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 5 000 tonnes métriques de sable abrasif tamisé pour les chemins d'hiver 2005-2006 aux compagnies suivantes : Gelco Transport, Lafarge North America et Réal Vaillancourt excavation.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 3 juin 2005 à 15h30, pour être ouvertes publiquement à ce moment-là.

ADOPTÉE

2005-05-104

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION –
MATÉRIAUX GRANULAIRES**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil, après avoir invité les firmes suivantes à soumissionner pour la fourniture de matériaux granulaires 0-20mm (0-¾") municipal et gravier naturel : Lafarge North America et Location Jean Miller inc., accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Location Jean Miller inc. pour un montant n'excédant pas 75 881,99 \$ pour le gravier naturel et 50 122,14 \$ pour le 0-¾" gravier concassé, type municipal, les dits montants incluant le transport et les taxes.

ADOPTÉE

2005-05-105

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA
FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil, après avoir invité les firmes suivantes à soumissionner pour la fourniture de 47 tonnes métriques de chlorure de calcium en flocons devant servir comme abat-poussière pour les chemins de gravier situés sur le territoire des municipalités de Val-Morin et de Val-David : Sel Warwick (Québec) inc. et Les produits chimiques Calclo 2000 inc., accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sel Warwick inc. pour un montant n'excédant pas 26 003,71 \$, taxes, frais de transport et déchargement avec le chariot élévateur du soumissionnaire inclus.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Val-David.

ADOPTÉE

2005-05-106

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE
FINANCEMENT DE BACS POUR MATIÈRES RECYCLABLES**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil, après avoir invité les firmes suivantes à soumissionner pour le financement de bacs pour matières recyclables: Financière Banque Nationale, Service financiers aux entreprises Desjardins, Financement d'Équipement CIT et GE Canada, accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts pour le financement de bacs à matières recyclables qui se détaille comme suit :

1759 bacs de 360 litres : 69 963 \$

Taux : 4,280%

Durée du prêt : 48 mois

Montant du remboursement du capital et des intérêts à tous les 6 mois : 9616,27 \$.

Ce montant comprend tous les coûts connexes de quelque nature que ce soit et totalise un montant de 76 930,16 \$ au terme du contrat.

ADOPTÉE

2005-05-107

FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS – ENTENTE DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT QUE le fauchage des bords de chemins sur le territoire de la municipalité de Val-Morin ne peut être effectué par les employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la signature d'une entente de gré à gré en vue de la réalisation de ces travaux;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à signer une entente pour le fauchage des bords de chemins de la municipalité avec monsieur Jean-Marc Paris, pour un montant n'excédant pas 4 562,25\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2005-05-108

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR NUMÉRO 391 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR PAVÉ EN ASPHALTE ÉCONOMIQUE UNE PARTIE DU CHEMIN DE VAL-ROYAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 124 950 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt de secteur numéro 391 décrétant l'exécution de travaux pour paver en asphalte économique une partie du chemin de Val-Royal et autorisant un emprunt de 124 950 \$ a été adopté lors de la session extraordinaire du 25 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 6 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 391 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de 218;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de 33;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de deux (2);

CONSIDÉRANT le résultat de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement d'emprunt numéro 391;

Que le règlement d'emprunt numéro 391 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant l'exécution de travaux pour paver en asphalte économique une partie du chemin de Val-Royal et autorisant un emprunt de 124 950\$ » soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le règlement d'emprunt numéro 391 soit transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions pour approbation.

ADOPTÉE

2005-05-109

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR NUMÉRO 392 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR PAVÉ EN ASPHALTE ÉCONOMIQUE UNE PARTIE DU CHEMIN BEAULNE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 147 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt de secteur numéro 392 décrétant l'exécution de travaux pour paver en asphalte économique une partie du chemin Beaulne et autorisant un emprunt de 147 000 \$ a été adopté lors de la session extraordinaire du 25 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 6 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 392 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de 151

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de 26

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de zéro (0);

CONSIDÉRANT le résultat de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement
d'emprunt numéro 392;

Que le règlement d'emprunt numéro 392 intitulé « Règlement d'emprunt
décrétant l'exécution de travaux pour paver en asphalte économique une partie du
chemin Beaulne et autorisant un emprunt de 147 000 \$» soit réputé approuvé par
les personnes habiles à voter.

Que le règlement d'emprunt numéro 391 soit transmis au ministère des Affaires
municipales et des Régions pour approbation.

ADOPTÉE

2005-05-110

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 388 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS**

Monsieur le conseiller Jacques Brien donne avis de motion qu'à une séance
subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage
numéro 360 et amendements afin d'identifier au plan de zonage certains sommets
et versants de montagnes à protéger. Que le règlement soit dispensé de la lecture
lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2005-05-111

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 393 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS**

Monsieur le conseiller Jacques Brien donne avis de motion qu'à une séance
subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage
numéro 360 et amendements afin de modifier certaines grilles de spécifications.
Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à
l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2005-05-112

**ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO 388 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 ET AMENDEMENTS AFIN
D'IDENTIFIER, AU PLAN DE ZONAGE, CERTAINS SOMMETS ET
VERSANTS DE MONTAGNES À PROTÉGER**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier
certains sommets de montagnes à protéger sur le territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session du 9 mai 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de
règlement aura lieu le 13 juin 2005 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 388 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin d'identifier au plan de zonage certains sommets et versants de sommets de montagnes à protéger».

ADOPTÉE

2005-05-113

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO 389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES SOMMETS DE MONTAGNES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines dispositions concernant la protection des sommets de montagnes;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 14 février 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 13 juin 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 389 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines dispositions concernant la protection des sommets de montagnes ».

ADOPTÉE

2005-05-114

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO 390 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Les Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. les Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin juge opportun d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 14 février 2005;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 390 intitulé
« Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes ».

ADOPTÉE

2005-05-115

**ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO 393 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE
MODIFIER CERTAINES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines grilles de spécifications qui font
partie intégrante du règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de
confirmer, dans les normes spéciales, l'exigence d'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale pour certaines zones;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 9 mai 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de
règlement aura lieu le 13 juin 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 393
intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements
afin de modifier certaines grilles de spécifications ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2005-05-116

RÈGLEMENTATION ET TARIFICATION DU TENNIS – 2005

Il est proposé Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte la politique suivante concernant la gestion du tennis
municipal, à savoir :

HORAIRE :

Lundi au vendredi : 9h à 17h Tous les membres
17h à 22h Adultes et jeunes de 14 ans et moins
accompagnés d'un adulte, sur réservation

Samedi et dimanche : 9h à 22h Adultes et jeunes de 14 ans et moins
accompagnés d'un adulte, sur réservation

CARTE DE MEMBRE :

Résidants de Val-Morin, avec carte de citoyen :

10 \$ 16 ans et moins
25 \$ adulte
40 \$ famille

Non-résidants, avec photo :

35 \$ 16 ans et moins
70 \$ adulte
90 \$ famille

RÉSERVATION :

- 1) Seuls les membres peuvent réserver;
- 2) Une réservation (1 heure) par jour;
- 3) Réservation par écrit sur le tableau, quotidiennement
- 4) Réservation obligatoire pour le soir et les fins de semaine;
- 5) Carte de membre obligatoire sur les lieux;
- 6) Souliers de tennis (semelles plates) obligatoires;
- 7) Bloc d'heures réservé pour le Club de tennis L'Entr'Amis, tous les jours, de 9h à 11h

INVITÉ : 5\$ - Doit obligatoirement être accompagné d'un membre.

Le personnel de la Municipalité fera la vérification aussi souvent que requis.

ADOPTÉE

2005-05-117

**RENOUVELLEMENT DU BAIL – CENTRE DE SKI BELLE-NEIGE -
CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a réalisé les activités du camp de jour des dernières années au Centre de ski Belle-Neige;

CONSIDÉRANT la satisfaction des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a conclu une entente avec le Centre de ski Belle-Neige pour renouveler le bail;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à renouveler, pour les deux prochaines années, le bail avec le Centre de ski Belle-Neige en y apportant les modifications proposées, à savoir :

	<u>2005</u>	<u>2006</u>
Loyer par saison	10 100 \$	10 300 \$
Coût par élève	138 \$	141 \$

ADOPTÉE

2005-05-118

CONTRAT DE LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES 2005

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit installer à la Petite gare de Val-Morin, à la plage municipale et au stationnement de la plage du lac Raymond des toilettes chimiques;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil ratifie le contrat signé avec Toilettes Québec inc., selon les spécifications suivantes :

- 1) Le montant de la location d'une toilette chimique est de 65\$/semaine, taxes et transport en sus;
- 2) La location de 2 toilettes, du 3 juin 2005 au 11 octobre 2005 à la Petite gare avec 3 pompages par semaine;
- 3) La location de 1 toilette, du 3 juin 2005 au 21 août 2005, à la plage municipale, avec 3 pompages par semaine;
- 4) La location de 1 toilette, du 3 juin 2005 au 6 septembre 2005 au stationnement de la plage du lac Raymond avec 3 pompages par semaine;
- 5) La location de 6 toilettes pour la journée du 24 juin à la Mairie (90\$ par toilette, pompage inclus);
- 6) La fourniture gratuitement de 3 toilettes pour l'activité de la pêche blanche 2006 au lac Raymond les 11 et 12 février 2006.

Que la Municipalité s'engage à mentionner le nom de Toilettes Québec inc. comme commanditaire pour la pêche blanche 2006.

ADOPTÉE

2005-05-119

ENGAGEMENT CONTRACTUELLE – COORDONNATRICE DES LOISIRS

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de madame Marjorie Bazinet à titre de coordonnatrice des loisirs, pour la période du 2 mai au 9 septembre 2005 inclusivement, au taux horaire de 13,23 \$.

Monsieur le conseiller Michel Bazinet n'a pas participé aux délibérations pour la prise de décision.

ADOPTÉE

2005-05-120 CONTRAT D'ENTRETIEN DES PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE – DANIEL MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire l'entretien de ses panneaux de signalétique;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De mandater monsieur Daniel Millette pour faire l'entretien des panneaux de signalétique de la Municipalité, tel que proposé dans son offre de services.

Le conseil accepte de payer un montant de 2 625 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2005-05-121 CONCEPTION D'UN PANNEAU DE SIGNALÉTIQUE – PARC POUPART

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de relocaliser le parc pour enfants situé à l'arrière de la bibliothèque pour aménager un emplacement situé sur le côté sud-est de la mairie;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'identifier le lieu public qui sera aménagé pour les jeunes enfants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2004-06-151 dans laquelle il a été mentionné d'identifier ce lieu public comme étant le parc Poupert;

CONSIDÉRANT l'offre de services de monsieur Daniel Millette;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De mandater monsieur Daniel Millette pour la réalisation et l'installation d'un panneau de signalétique pour identifier le parc Poupert situé à côté de la mairie de Val-Morin;

Que le conseil accepte son offre de services au montant de 1 025 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2005-05-122 ENTRETIEN DE LA ROUTE 117 ET SORTIE CACHÉE – MESURES CORRECTRICES AU MTQ

CONSIDÉRANT QU'une plainte a été formulée en date du 11 avril 2005 concernant le mauvais entretien de la route 117, à la hauteur du restaurant Au Mazot Suisse;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de ce commerce ont formulé à maintes reprises leur insatisfaction à l'égard de l'entrepreneur effectuant l'entretien de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'entretien de la dite route, suite aux précipitations de neige, un amoncellement de neige se retrouve au centre de la route, ce qui nuit à la libre circulation des automobiles qui tentent de se diriger en direction nord;

CONSIDÉRANT QUE ce banc de neige, a, selon les plaignants, provoqué un accident le 11 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire appuyer la requête des propriétaires du restaurant Au Mazot Suisse;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De demander au ministère des Transports du Québec d'inclure une clause spécifique dans le contrat de l'entrepreneur pour s'assurer du dégagement de la voie de circulation pour les automobilistes qui désirent emprunter la route 117 en direction nord et de dégager, dans un délai raisonnable, le banc de neige qui pourrait nuire à la circulation.

Que copie de la résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la signataire de la plainte, madame Jacinthe Deschênes.

ADOPTÉE

2005-05-123

CARL ST-DENIS – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de protection contre les incendies;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Carl St-Denis comme pompier à temps partiel au sein du service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Carl Saint-Denis soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical et obtienne un permis de conduire classe 4A.

Que monsieur Carl St-Denis s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur St-Denis occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE

2005-05-124

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D90-050323
(5185, rue de la Grande-Promenade)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D90-050323 déposée par monsieur Rock Leblanc, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant localisé à 2.05 mètres de la ligne latérale du lot au lieu de cinq (5) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements présentement en vigueur pour la zone R1-7 ainsi que l'implantation d'un garage isolé existant localisé à 4.97 mètres de la ligne avant du lot au lieu de dix (10) mètres, tel qu'exigé à l'article 6.2.1 du même règlement cité précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le selon les archives des permis de construction de la Municipalité, aucun permis de construction neuve n'a été délivré pour ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE selon les recherches effectuées par l'arpenteur-géomètre pour la confection du certificat de localisation, le bâtiment principal ainsi que le garage auraient été construits au début des années 1970;

CONSIDÉRANT QU'en rapport au règlement d'urbanisme de la Municipalité en vigueur à cette époque, l'implantation du bâtiment principal et du garage n'était pas conforme audit règlement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de bâtiments construits il y a plus de trente ans;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en

octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2005-05-125

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D91-050410
(2188, chemin Maupas)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D91-050410 déposée par monsieur Jacques Fortin, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur un balcon existant localisé à environ 6.5 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de neuf (9) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE sous le balcon existant, il existe une fondation de pierre continue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement se feraient directement sur lesdites fondations;

Considérant que la pente naturelle du lot localisé derrière ce terrain est très forte;

CONSIDÉRANT QU'il est pratiquement impossible qu'une construction puisse être érigée à proximité de cette ligne de lot arrière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2005-05-126

VISION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a appuyé la formation d'un comité exécutif de l'association pour le développement socio-économique de Val-Morin en adoptant la résolution 2004-10-241;

CONSIDÉRANT QUE ce comité exécutif a produit un document dans lequel il propose une vision du développement socio-économique de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller délégué au comité de développement socio-économique de Val-Morin, monsieur Jacques Brien, recommande au conseil l'adoption de la *Vision de Val-Morin*, tel que proposé par ce comité;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte la *Vision de Val-Morin*, tel que proposé par le comité de développement socio-économique de Val-Morin.

Monsieur le conseiller Michel Beauregard inscrit sa dissidence sur cette résolution.

ADOPTÉE

2005-05-127

**TARIFICATION ESTIVALE 2005 –
PARC DUFRESNE VAL-DAVID/VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin doit acquérir, dans les prochaines semaines, un terrain dans le but d'agrandir le parc Dufresne Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du parc, il est prévu des activités récréatives telles la marche et le camping rustique lié aux activités d'escalade dans le parc Dufresne Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du parc a été cédée à Loisirs Laurentides et qu'une proposition a été soumise aux deux municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une politique de tarification a été adoptée le 12 octobre 2004 et que cette politique répond aux besoins de la population et des utilisateurs du parc;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer cette politique de tarification pour les activités estivales en 2005;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal amende la tarification établie le 12 octobre 2004 de la façon suivante :

Marche : gratuit
Camping rustique : 15\$/jour/site.

ADOPTÉE

2005-05-128

**AUTORISATION DE DÉPENSES – PROGRAMME D'AMÉLIORATION
DU RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt numéro 386 dans lequel il est prévu l'acquisition d'équipements pour réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à faire l'acquisition d'équipements, à savoir : un compacteur manuel, un laser permettant d'établir le niveau des fossés et de divers items de signalisation routière pour diriger la circulation lors des travaux.

De plus, le conseil autorise le directeur général à faire la location d'un rouleau compacteur pneumatique.

ADOPTÉE

2005-05-129

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉFENSE DE LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des municipalités propose à ses membres de souscrire à un fonds de défense lorsqu'un litige a un intérêt général pour les municipalités membres de la Fédération;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a déposé une requête à la Cour Supérieure le 20 mai 2005 aux fins de faire respecter sa réglementation municipale en matière de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette requête concerne la modification de deux immeubles résidentiels appartenant à la Congregation of the Followers of the Rabbis of Belz to Strengthen Torah, lesquels ont été modifiés pour une synagogue et une école;

CONSIDÉRANT QUE la partie défenderesse motive son refus de se conformer à la réglementation municipale en invoquant la charte des droits et liberté de la personne;

CONSIDÉRANT QUE cette cause pourrait avoir un impact majeur au niveau de l'application des règlements d'urbanisme pour toutes les municipalités du Québec;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à soumettre une demande à la Fédération Québécoise des municipalités, dans le cadre du Fonds de défense des intérêts des municipalités.

Que la résolution soit accompagnée des documents justifiant la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2005-05-130

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 6 MAI 2005

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 6 mai 2005.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2005-05-131

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la
municipalité dispose des crédits suffisants pour les
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2005-
05-100, -104, -105, -106, -107, 117, -118, -119, -
120, -121, -123 et -128.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2005-05-98 à 2005-05-131
consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2005-05-98 à
2005-05-131 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session
tenue le 9 mai 2005.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 13 juin 2005, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2005-06-132

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant l'item 7.18.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2005-06-133

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 9 MAI 2005

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 mai 2005 (résolution no 2005-05-98 à 2005-05-131) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2005-06-134

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2005

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 205 475,92 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 mai 2005 (chèques no 24892 à 25001) ainsi que le montant des salaires payés en mai 2005, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

2005-06-135

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2005

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 31 mai 2005.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2005-06-136

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20050608--05
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20050608-05 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2005-06-137

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION –
SEL ABRASIF DE L'HIVER 2005-2006**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des soumissions par invitation pour la fourniture de 600 tonnes métriques de sel abrasif pour l'hiver 2005-2006 aux compagnies suivantes : Sel Cargill, Sifto Canada inc. et Mines Seleine;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 juin 2005 à 15h15, à la mairie;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture de 600 tonnes métriques de sel abrasif pour l'hiver 2005-2006 et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sel Cargill au coût de 76,61 \$ la tonne métrique, frais de transport inclus et taxes en sus.

ADOPTÉE

2005-06-138

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION –
SABLE ABRASIF DE L'HIVER 2005-2006**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des soumissions par invitation pour la fourniture de 5000 tonnes métriques de sable abrasif tamisé pour les chemins d'hiver 2005-2006;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 juin 2005 à 15h30;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture de 5000 tonnes métriques de sable abrasif tamisé pour les chemins d'hiver 2005-2006 et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Jean Miller inc. pour un montant n'excédant pas 54 636,87 \$, taxes et frais de transport inclus.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2005-06-139

**ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NO 388 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 ET AMENDEMENTS AFIN
D'IDENTIFIER, AU PLAN DE ZONAGE, CERTAINS SOMMETS ET
VERSANTS DE MONTAGNES À PROTÉGER**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier certains sommets de montagnes à protéger sur le territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session du 9 mai 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 13 juin 2005 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 388 intitulé «Règlement amendement le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin d'identifier au plan de zonage certains sommets et versants de sommets de montagnes à protéger».

ADOPTÉE

2005-06-140

**ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 389
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET
AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
CONCERNANT LA PROTECTION DES SOMMETS DE MONTAGNES**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines dispositions concernant la protection des sommets de montagnes;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 14 février 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 13 juin 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 389 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines dispositions concernant la protection des sommets de montagnes ».

ADOPTÉE

2005-06-141

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390 RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
CONCERNANT L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS SUR LES
SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Les Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. les Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin juge opportun d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 14 février 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 13 juin 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le règlement numéro 390 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes ».

ADOPTÉE

2005-06-142

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 393 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines grilles de spécifications qui font partie intégrante du règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de confirmer, dans les normes spéciales, l'exigence d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour certaines zones;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 9 mai 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 13 juin 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 393 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines grilles de spécifications ».

ADOPTÉE

2005-06-143

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET DE CRÉER UN FONDS DE ROULEMENT

Monsieur le conseiller Jacques Brien donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement ayant comme objet de créer un fonds de roulement. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2005-06-144

ENGAGEMENT CONTRACTUELS LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les recommandations de madame Marjorie Bazinet, coordonnatrice du camp de jour;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil établisse la rémunération des moniteurs en considérant les années

d'ancienneté au sein de ce service municipal. Pour les années subséquentes, une majoration de 25¢ sera ajoutée au salaire horaire jusqu'à concurrence de la 4^e année;

Que le conseil engage les personnes suivantes, à titre contractuel, au service des loisirs pour la saison estivale 2005 :

Coordonnatrice-adjointe : Camille Michaud Paradis	Taux horaire : 10,95 \$
Moniteurs(trices) : Maxime Dubé Laurence Dubé Geneviève Cloutier Jessika Labonté Lauren Walsh (groupe Ados) Chanel G. Lachance Évelyne Morneau-Major Olivier Villeneuve	 8,45 \$ 8,45 \$ 8,45 \$ 8,45 \$ 9,90 \$ 8,45 \$ 8,70 \$ 8,45 \$
Service de garde / animation: Gabriel Legault Élise Jolicoeur	 8,45 \$ 8,70 \$
Sauveteurs : Johanne Paquette Adrienne Titcombe-Pratt	 10,50 \$ 10,50 \$
Préposée à la plage : Valérie Drolet	 8,95 \$

ADOPTÉE

2005-06-145

ENGAGEMENT ÉTUDIANTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE durant la période estivale il est nécessaire de faire l'entretien des pelouses, des infrastructures récréotouristiques et d'exécuter certaines tâches connexes au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié des offres d'emplois pour étudiants afin de combler des postes de journaliers au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du contremaître municipal, monsieur Serge Tassé;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie l'engagement contractuel de monsieur Bruno Marcheterre à partir du 7 juin et d'autoriser l'engagement de messieurs Olivier Meunier-Demers et Justin Lavallée-Bigras qui débiteront le 15 juin 2005.
De plus, monsieur Serge Tassé est autorisé à faire l'engagement d'une personne

additionnelle au sein du service des travaux publics, conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2005.

Le salaire horaire de ces nouveaux employés a été établi à 10\$.

ADOPTÉE

2005-06-146

MODIFICATION RÉSOLUTION NO 2005-05-119 – ENGAGEMENT CONTRACTUELLE – COORDONNATRICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2005-05-119 intitulée « Engagement contractuelle – coordonnatrice des loisirs »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le tarif horaire de la coordonnatrice des loisirs;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De modifier la résolution numéro 2005-05-119 comme suit :

Que le conseil autorise l'engagement de madame Marjorie Bazinet à titre de coordonnatrice des loisirs, pour la période du 2 mai au 9 septembre 2005 inclusivement, au taux horaire de 13,48 \$.

Monsieur le conseiller Michel Bazinet n'a pas participé aux délibérations pour la prise de décision.

ADOPTÉE

2005-06-147

DÉMISSION – DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réal Dufresne a remis une lettre datée du 3 juin 2005 pour signifier sa démission à titre de directeur du service incendie de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de monsieur Réal Dufresne prévoit un préavis de départ d'un (1) mois pour mettre un terme audit contrat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Val-Morin dispense monsieur Réal Dufresne de ce préavis de départ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de monsieur Réal Dufresne comme directeur du service incendie découlait d'une volonté commune des municipalités de Val-Morin et de Val-David suite à la formation d'un comité ad hoc;

CONSIDÉRANT QU'après consultation auprès d'élus de la Municipalité de Val-David, il a été jugé opportun d'abolir ce comité sur lequel messieurs Michel Daniel, conseiller municipal, et Pierre Delage, directeur général, représentaient la Municipalité de Val-Morin;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Réal Dufresne comme directeur du service incendie de la Municipalité de Val-Morin.

Que le conseil accepte la recommandation de la Municipalité de Val-David concernant l'abolition du comité ad hoc qui a été formé dans le but de partager une direction commune pour leurs services de protection contre les incendies.

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Réal Dufresne, à la Municipalité de Val-David et à monsieur Pascal Bader de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

2005-06-148

DÉMISSIONS – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une lettre de démission datée du 23 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE ces démissions ont été provoquées par le remaniement du corps officiers du service de protection contre les incendies de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a agi dans l'intérêt des contribuables de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaitait maintenir une direction opérationnelle au sein du service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les pompiers oeuvrant au sein du service incendie acceptent l'autorité mise en place par le conseil municipal;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'acquiescer à la démission de messieurs Michel Nadeau, Christian Quesnel, Luc Robinette, Robert Ladouceur et Éric Martineau.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux pompiers démissionnaires.

ADOPTÉE

2005-06-149

ENGAGEMENT POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier la nomination d'officiers au sein de ce service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du conseiller responsable du service de protection contre les incendies, monsieur Michel Daniel, ainsi que du directeur général, monsieur Pierre Delage;

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission de plusieurs pompiers au sein de ce service, il est opportun de faire la nomination d'anciens pompiers qui ont déjà œuvré au sein d'un service incendie;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De ratifier la nomination comme capitaine de monsieur Gilles Poirier et comme lieutenant de monsieur Steve Beaulieu, à partir du 20 mai 2005.

Que le conseil municipal nomme comme lieutenant, monsieur Serge Tassé, à partir du 2 juin 2005 et comme pompiers à temps partiel messieurs James Hawkins, Danny Bourgoïn, Michel Ménard et Daniel Vendette.

ADOPTÉE

2005-06-150

MICHEL CHARETTE – PERMANENCE POMPIER À TEMPS PARTIEL, SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2004-12-279 intitulée « Nomination à titre de pompier à temps partiel – Michel Charette »;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation expirait le 5 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du capitaine du service incendie, monsieur Gilles Poirier;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil engage monsieur Michel Charette, à titre de pompier à temps partiel au sein du Service incendie de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2005-06-151

RENALD LEGAULT – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du capitaine du service de protection contre les incendies, monsieur Gilles Poirier;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Renald Legault comme pompier à temps partiel au sein du service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Renald Legault soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical et obtienne un permis de conduire classe 4A.

Que monsieur Renald Legault s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Legault occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE

2005-06-152

INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE – CROISSANT ST-NORBERT

CONSIDÉRANT QU'en bordure du croissant Saint-Norbert, on y retrouve une ferme équestre;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la ferme a déjà demandé à la Municipalité une signalisation pour réduire la vitesse des véhicules qui circulent sur le croissant Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'installation de panneaux de signalisation, aucune modification n'a été notée de la part de plusieurs automobilistes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconsidérer la demande du propriétaire du Centre Équestre;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le service des travaux publics à installer un dos d'âne sur le croissant Saint-Norbert.

Que monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal, soit autorisé à négocier avec le propriétaire du Centre Équestre de la localisation de ce dos d'âne, en respectant le code de la sécurité routière.

Que copie de la présente résolution soit transmise au propriétaire du Centre

Équestre.

ADOPTÉE

2005-06-153

ENTENTE INTERMUNICIPALE – PROGRAMME ÉCO-PARC DU CENTRE DE TRI TRICENTRIS

CONSIDÉRANT QUE le Centre de tri Tricentris a élaboré un programme favorisant l'achat d'équipements fabriqués à partir de matières recyclées;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit l'octroi d'une subvention aux municipalités membres du Centre de tri par MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin et la Municipalité de Lantier représentent la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention totalise un montant de 9 103\$;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont convenu d'une entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lantier a adopté la résolution numéro 2005-05-102, laquelle décrit le contenu de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ladite résolution

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De ratifier cette entente par l'adoption de la présente résolution.

Que cette entente permet à la Municipalité de Val-Morin de bénéficier de la totalité du montant prévu au programme « Éco-Parc » de cette année et que la Municipalité de Val-Morin s'engage à rembourser le solde auquel la Municipalité de Lantier aurait eu droit.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Lantier.

ADOPTÉE

2005-06-154

DEMANDE D'ADHÉSION AU PROGRAMME « ÉCO-PARC » DU CENTRE DE TRI TRICENTRIS

CONSIDÉRANT QUE le Centre de tri Tricentris propose un programme intitulé « Éco-Parc » aux municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet l'acquisition de mobilier urbain fabriqué à partir de matières recyclables et qu'un montant est octroyé à chaque MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a conclu une entente avec la Municipalité de Lantier pour se prévaloir dès cette année de la totalité de la subvention;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été soumise au Centre de tri Tricentris par le directeur général le 6 juin 2005;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De ratifier la demande d'adhésion au programme « Éco-Parc », telle que présentée par le directeur général, monsieur Pierre Delage.

Que copie de la présente résolution soit transmise au directeur général du Centre de tri Tricentris, monsieur Frédéric Potvin.

ADOPTÉE

2005-06-155

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise les conseillers municipaux Jacques Brien, Michel Bazinet et Michel Daniel ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à assister au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2005 au Centre des congrès de Québec.

Que les frais d'inscription et de déplacements soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉE

2005-06-156

RÉSOLUTION D'APPUI SUR LA GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a formulé une demande par résolution pour amender la loi sur les compétences municipales et plus particulièrement concernant une liste des cours d'eau exclus de l'application du premier alinéa de l'article 107 du projet de loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides appuie une résolution adoptée par la MRC d'Abibiti qui a formulé une demande similaire afin d'ajouter à la liste des cours d'eau exclus la rivière Rouge, la rivière du Nord, la rivière du Diable, la rivière Le Boulé Ouest et la rivière Maskinongé;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin appuie la résolution numéro 2005.05.3482 adoptée par la MRC des Laurentides;

Que copie conforme de la présente demande soit transmise à madame Nathalie

Normandeau, ministre des Affaires municipales et Régions, à monsieur Thomas J. Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et ministre responsable de la région des Laurentides et à monsieur Jacques P. Dupuis, ministre de la Sécurité publique;

Que copie conforme de la présente résolution soit également transmise pour appui à la MRC des Laurentides et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2005-06-157

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – 1188, 10^e AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin veut acquérir la propriété appartenant à la Succession Marcel Marleau située au 1188, 10^e Avenue pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Succession Marcel Marleau a accepté l'offre d'achat de la Municipalité;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser madame Diane Demers, maire de Val-Morin, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'achat de l'immeuble situé au 1188, 10^e Avenue, appartenant à la Succession Marcel Marleau, pour un montant de 20 000 \$.

Que le conseil mandate monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, pour préparer une description technique afin d'illustrer les limites de la propriété.

Que le conseil municipal mandate monsieur Daniel Pagé, notaire, pour rédiger le contrat d'achat et le déposer au Bureau de la publicité des droits.

Que les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de la Municipalité et qu'ils soient financés par le fonds réservé parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

2005-06-158

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D92-050519

(Lot rénové : 2 490 790, ancien lot : P-1, rang 6, canton Morin – rue du Bel-Horizon)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D92-050519 déposée par madame Doris Brodner et monsieur Jean Racette, propriétaires de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme un lot ayant une profondeur d'environ vingt-neuf (29) mètres au lieu de cinquante mètres, tel qu'exigé au tableau 1 de l'article 3.3.2 du règlement de lotissement numéro 358 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le lot en question possède une superficie de 2 158.4 mètres carrés et que le minimum exigé pour la zone concernée, soit la zone R3-2, est de 1 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des marges exigées à l'intérieur de ladite zone pour le lot en question, il a été démontré que celui-ci est constructible;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure aux requérants, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2005-06-159

MANDAT DE GESTION POUR LE PARC RÉGIONAL DUFRESNE VAL-DAVID/VAL-MORIN – LOISIRS LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté la résolution 2004-10-240 autorisant Loisirs Laurentides à faire la gestion du prolongement de la piste de ski de fond en provenance du village de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du mandat qui a été octroyé par le Village de Val-David, il est prévu de maintenir et de développer les activités durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-Morin et de Val-David prévoient acquérir des terrains qui aura pour conséquence d'agrandir le parc régional;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté la résolution 2005-04-86 pour formuler une demande d'assistance financière dans le cadre du programme de mise en valeur du milieu forestier volet II, pour réaliser le plan directeur du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin, et a accepté les termes financiers décrits dans l'offre de services présentée par Loisirs Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'assistance financière a été acceptée et qu'une subvention de 30 000 \$ sera octroyée;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser efficacement les mandats qui ont été attribués à Loisirs Laurentides au niveau du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin, il est essentiel d'augmenter les ressources humaines;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin demande à Loisirs Laurentides d'accroître sa participation pour la réalisation des divers mandats qui lui ont été octroyés en faveur du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin.

Que copie de la résolution soit transmise à madame Francine Asselin Bélisle, présidente de Loisirs Laurentides.

ADOPTÉE

2005-06-160

SIGNATAIRES POUR LE FINANCEMENT DES BACS À MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts a soumis l'offre la plus avantageuse pour le financement des bacs à matières recyclables de la municipalité de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le maire, madame Diane Demers, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, tous les documents requis pour procéder au financement des bacs à matières recyclables.

ADOPTÉE

2005-06-161

BANQUE NATIONALE - CRÉDIT SPÉCIAL TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité regroupe le financement d'une partie du règlement d'emprunt numéro 366 concernant le parc régional au montant de 343 000 \$, le financement d'une partie du règlement d'emprunt numéro 386 concernant le PAR 2005-2010 au montant de 1 000 000 \$ ainsi qu'une partie du financement du règlement d'emprunt numéro 250 au montant de 59 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions pour le financement de ces trois règlements d'emprunt est prévue le 11 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de l'argent pour le financement de ces trois règlements d'emprunt est prévu le 19 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de prévoir aussi un financement temporaire pour le bon fonctionnement de la Municipalité jusqu'à l'encaissement du 2^e versement des taxes 2005;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De demander à la Banque Nationale un crédit spécial temporaire de 50 000 \$ et ce, jusqu'au 15 juillet 2005, afin de remplir nos engagements financiers.

Que copie de la résolution soit transmise à la Banque Nationale de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2005-06-162

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 10 JUIN 2005

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 10 juin 2005.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2005-06-163

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2005-06-134, -137, -138, -144, -145, -146, -149, -151, -152, -155 et -157.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2005-06-132 à 2005-06-163 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2005-06-132 à 2005-06-163 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 13 juin 2005.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 11 juillet 2005, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire suppléant
Michel Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absente : Diane Demers, maire

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2005-07-164

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2005-07-165

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 13 JUIN 2005

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 13 juin 2005 (résolution no 2005-06-132 à 2005-06-163) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2005-07-166

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2005

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 236 093,32 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 juin 2005 (chèques no 25002 à 25152) ainsi que le montant des salaires payés en juin 2005, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2005-07-167

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC – COMPACTEUR
USAGÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour l'acquisition d'un compacteur usagé;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 juin 2005 à 16h, à la Mairie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture d'un compacteur usagé et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Équipements de pavage Sainte-Adèle, au montant de 24 730,38 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2005-07-168

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC – CAMION-CITERNE
ARROSEUR USAGÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour l'acquisition d'un camion-citerne arroseur usagé;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 juin 2005 à 16h, à la Mairie;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture d'un camion-citerne arroseur usagé et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Équipements de pavage Sainte-Adèle, au montant de 23 580,13 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2005-07-169

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC – EXCAVATRICE USAGÉE SUR CHENILLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour l'acquisition d'une excavatrice usagée sur chenilles;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 juin 2005 à 16h, à la Mairie;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture d'une excavatrice usagée sur chenilles et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipement Laurentien enr., au montant de 109 733,85 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2005-07-170

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC – CAMION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un camion depuis 1994;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de remplacer ce camion dans le but de réduire les frais d'entretien et de réparations dudit véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte le devis d'appel d'offres, tel que préparé par le contremaître municipal, monsieur Serge Tassé;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour faire l'achat d'un camion 4x2 avec cabine allongée, tel que décrit dans le document d'appel d'offres.

Qu'un appel d'offres public soit publié dans le journal L'Information du Nord de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

2005-07-171

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR LE

FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 366 ET 386 ET DU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 250

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin dans la MRC des Laurentides entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 250, 366 et 386;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 1 402 000 \$; datée du 2 août 2005;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

Soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
R.B.C. Dominion Valeurs mobilières inc.	98.39000	72 000 \$	2.75000%	2006	3.74861%
		75 000 \$	2.75000%	2007	
		78 000 \$	3.05000%	2008	
		81 000 \$	3.20000%	2009	
		1 096 000 \$	3.40000%	2010	
Financière Banque Nationale	98.34100	72 000 \$	2.75000%	2006	3.75886%
		75 000 \$	2.75000%	2007	
		78 000 \$	3.00000%	2008	
		81 000 \$	3.20000%	2009	
		1 096 000 \$	3.40000%	2010	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98.30700	72 000 \$	2.75000%	2006	3.76733%
		75 000 \$	2.75000%	2007	
		78 000 \$	3.00000%	2008	
		81 000 \$	3.20000%	2009	
		1 096 000 \$	3.40000%	2010	
CIBC Marchés Mondiaux inc.	98.42600	72 000 \$	2.75000%	2006	3.78882%
		75 000 \$	2.85000%	2007	
		78 000 \$	3.05000%	2008	
		81 000 \$	3.25000%	2009	
		1 096 000 \$	3.45000%	2010	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98.32000	72 000 \$	2.75000%	2006	3.81327%
		75 000 \$	2.80000%	2007	
		78 000 \$	3.10000%	2008	
		81 000 \$	3.20000%	2009	
		1 096 000 \$	3.45000%	2010	

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de : R.B.C. Dominion Valeurs mobilières inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu unanimement,

Que l'émission d'obligations au montant de 1 402 000 \$ de la Municipalité de Val-Morin soit adjugée à R.B.C. Dominion Valeurs mobilières inc. ;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que monsieur Jacques Brien, maire suppléant et monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et CDS;

ATTENDU QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

2005-07-172

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC – BACS ROULANTS POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit atteindre les objectifs du programme de gestion de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier le mode de la collecte des ordures ménagères afin d'atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'achat de bacs pour récupérer les ordures ménagères;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir des bacs de qualité similaire aux bacs pour les matières recyclables et accepte d'utiliser le devis, tel que préparé par l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Vendette;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des appels d'offres publics à différents fournisseurs et à publier ledit appel d'offres dans le journal La Vallée.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2005-07-173

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 388 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN D'IDENTIFIER, AU PLAN DE ZONAGE, CERTAINS SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES À PROTÉGER

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier certains sommets de montagnes à protéger sur le territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session du 9 mai 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 13 juin 2005 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le règlement numéro 388 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin d'identifier au plan de zonage certains sommets et versants de sommets de montagnes à protéger».

ADOPTÉE

2005-07-174

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES SOMMETS DE MONTAGNES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines dispositions concernant la protection des sommets de montagnes;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 14 février 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 13 juin 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 389 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines dispositions concernant la protection des sommets de montagnes ».

ADOPTÉE

2005-07-175

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 393 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines grilles de spécifications qui font partie intégrante du règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de confirmer, dans les normes spéciales, l'exigence d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour certaines zones;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 9 mai 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 13 juin 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller

appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 393 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de modifier certaines grilles de spécification ».

ADOPTÉE

2005-07-176

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394 AYANT COMME OBJET DE CRÉER UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Municipalité de Val-Morin de constituer un fonds connu sous le nom de « Fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU QUE le fonds de roulement constitue un outil en matière de finance municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session du 13 juin 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 394 intitulé « Règlement ayant pour objet de créer un fonds de roulement ».

ADOPTÉE

2005-07-177

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

Monsieur le conseiller Jean-Marie De Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Val-Morin et abrogeant les règlements numéros 316 et 377.

Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2005-07-178

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR FAIRE L'ACHAT DE BACS POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 120 000 \$

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense de 120 000 \$ pour faire l'achat de bacs pour les ordures ménagères. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2005-07-179

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE

ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES R2-1 ET Re1-2

Monsieur le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de modifier le périmètre des zones R2-1 et Re1-2. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2005-07-180

RAPPORT FINANCIER 2004 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport financier et les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2004 de l'Office municipal d'habitation de Val-Morin, tel que préparés par la firme comptable Forget & Keith Associés.

ADOPTÉE

2005-07-181

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET INTERDICTION DE DESCENTE À BATEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une plainte concernant l'utilisation d'une partie de la rue Henri comme débarcadère d'embarcations au lac Raymond;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement ne peut être utilisé à des fins publiques pour donner accès au lac Raymond, à partir de la rue Henri;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indiquer des interdictions pour réduire l'achalandage et le stationnement sur la rue Henri, située à proximité du lac Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les recommandations du contremaître municipal, monsieur Serge Tassé;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place des panneaux de stationnement interdit en tout temps conformes au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.1, a. 289) à l'endroit indiqué à l'annexe « A » de la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

« ANNEXE A »

SECTEUR
#10

RUE
Henri

LOCALISATION
De chaque côté de la rue

Que le conseil autorise l'inspecteur municipal à faire l'installation d'un panneau indiquant l'interdiction d'utiliser comme débarcadère un emplacement situé en bordure de la rue Henri.

ADOPTÉE

2005-07-182

ACTIVITÉ DE POÉSIE POUR LE CAMP DE JOUR – SURPLUS AFFECTÉ AUX JEUNES DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités d'autofinancement ont permis la création d'un fonds spécial en faveur d'activités pour les jeunes de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Camp de jour 2005, il est prévu d'organiser une activité de poésie en collaboration avec madame Hélène Tremblay;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à affecter un montant n'excédant pas 600 \$ pour payer l'activité de poésie pour le Camp de jour de Val-Morin et organisée par madame Hélène Tremblay.

Que le montant soit prélevé à partir du surplus affecté Jeunes de Val-Morin.

ADOPTÉE

2005-07-183

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – BOÎTE POUR RÉCUPÉRER LES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 394 ayant comme objet de créer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE toute affectation à ce fonds doit être décidée par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire financer la boîte pour récupérer les matières recyclables;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à affecter un montant de 46 660,80 \$ pour financer la boîte à ordures amovible utilisée lors de la collecte des matières recyclables et des ordures ménagères.

Que la période de remboursement au fonds de roulement soit de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

2005-07-184

SIGNATAIRE POUR LE FINANCEMENT DES BACS À MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu un financement des bacs à matières recyclables de la Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un signataire suppléant;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le maire suppléant, monsieur Jacques Brien, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, tous les documents requis pour procéder au financement des bacs à matières recyclables.

ADOPTÉE

2005-07-185

ENGAGEMENT CHAUFFEUR-OPÉRATEUR – CHRISTIAN MONETTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entreprend un programme d'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager du personnel supplémentaire pour réaliser les travaux prévus à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du contremaître municipal;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de monsieur Christian Monette comme chauffeur-opérateur, au taux horaire de 15,87\$, effectif à compter du 16 mai 2005 jusqu'au 11 novembre 2005.

ADOPTÉE

2005-07-186

ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN MONTANT DE 1 402 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 1 402 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Années	Règl. no 250	Règl. no 366	Règl. no 386	TOTAL
2006	10 900	11 200	49 900	72 000
2007	11 300	11 700	52 000	75 000
2008	11 800	12 200	54 000	78 000
2009	12 300	12 500	56 200	81 000
2010	12 700	13 900	58 400	85 000
2011		14 200	60 800	75 000
2012		14 800	63 200	78 000
2013		15 300	65 700	81 000
2014		15 700	68 300	84 000
2015		16 900	71 100	88 000
2016		17 100	73 900	91 000
2017		18 100	76 900	95 000
2018		18 000	80 000	98 000
2019		18 900	83 100	102 000
2020		19 500	86 500	106 000
2021		21 000		21 000
2022		22 000		22 000
2023		22 000		22 000
2024		23 000		23 000
2025		25 000		25 000
TOTAL	59 000	343 000	1 000 000	1 402 000
ANNÉE 5		281 500	729 500	1 011 000

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent,

proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 1 402 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 août 2005;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et CDS :

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques

de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada, Sainte-Agathe-des-Monts;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 2 février et le 2 août de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

2005-07-187

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE COURTE ÉCHÉANCE –
RÈGLEMENTS NUMÉROS 366 ET 386**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 1 402 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 250, 366 et 386, la Municipalité de Val-Morin doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 2 août 2005); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 366 et 386, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2005-07-188

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE PROLONGATION – RÈGLEMENT
NUMÉRO 250**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin aura le 24 juillet 2005, un montant de 59 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 101 175 \$ pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 250;

ATTENDU QUE ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant total de 42 175 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 59 000 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 2 août 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article

2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Val-Morin emprunte 59 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 9 jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

ADOPTÉE

2005-07-189

**AUTORISATION POUR VERSER L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE –
MANDAT PRÉVOST FORTIN D'AOUST**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2003-12-255, laquelle avait pour objet de déposer un avis d'expropriation sur un immeuble désigné par l'avis d'imposition d'une réserve identifiée sous le numéro 10 853 614 et tel que décrit dans la description foncière préparée par monsieur Robert Lessard, arpenteur-géomètre, au dossier numéro 3780, minute L-4163;

CONSIDÉRANT QUE pour devenir propriétaire, la Municipalité doit verser une indemnité provisionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cette indemnité est calculée à partir du rapport de l'évaluateur agréé de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra payer des intérêts sur la différence du solde qui pourrait être déterminée par le Tribunal d'expropriation et ce à partir de la date du versement de l'indemnité provisionnelle;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général à déboursier un montant n'excédant pas la valeur totale estimée des terrains que la Municipalité de Val-Morin veut acquérir.

Que ce versement n'excède pas la somme de 362 000 \$, représentant l'évaluation maximale indiquée dans le rapport initial de l'évaluateur agréé de la Municipalité.

Que l'étude Prévost Fortin D'Aoust soit autorisée à verser, pour et au nom de la Municipalité, l'indemnité au propriétaire de l'immeuble désigné par l'avis d'imposition d'une réserve identifiée sous le numéro 10 853 614 et tel que décrit dans la description foncière préparée par monsieur Robert Lessard, arpenteur-géomètre, au dossier numéro 3780, minute L-4163.

ADOPTÉE

2005-07-190

FONDS DE PENSION – CONTRIBUTION DES PARTIES À PARTIR DU

1^{er} JANVIER 2001

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2004-12-294, laquelle autorisait l'Industrielle Alliance à modifier le statut du régime de pension des employés de la Municipalité afin d'adhérer à un régime de retraite simplifié;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rédiger un nouveau contrat avec l'Industrielle Alliance;

CONSIDÉRANT QUE depuis la création du régime de pension agréé à cotisation déterminée, le taux de contribution de l'employeur et de l'employé a été modifié;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser cette modification par résolution;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'indiquer à l'Industrielle Alliance que le taux de contribution au régime de pension agréé à cotisation déterminée a été déterminé à 2.5% lors de sa création et qu'il a été modifié à partir du 1^{er} janvier 2001 à 5% pour l'ensemble des employés, à l'exception des employés cadres dont le contrat de travail stipule un pourcentage différent.

ADOPTÉE

2005-07-191

**PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SUR LA ROUTE 117 ET
AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES
EAUX USÉES DE VAL-DAVID**

CONSIDÉRANT QUE le Motel l'Escapade et le centre de ski Belle-Neige ont demandé à la Municipalité de Val-Morin d'engager des discussions avec le Village de Val-David pour prolonger le réseau d'égout sur la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le Motel l'Escapade possède une installation sanitaire non conforme et que le ministère de l'Environnement a ouvert un dossier;

CONSIDÉRANT QUE le 21 août 2001, la Municipalité de Val-Morin a demandé au Ministère de l'Environnement de permettre de corriger temporairement l'installation sanitaire du Motel l'Escapade en attendant la réalisation du prolongement d'égout sur la route 117;

CONSIDÉRANT QU'un accord a été conclu avec le Village de Val-David pour défrayer à part égale le coût de l'étude préparatoire à la construction d'un égout sur la route 117 et que la résolution no 2002-01-17 résume ce dossier et mandate la firme Gilles Taché ing.;

CONSIDÉRANT QUE l'étude n'a pas été réalisée parce que la firme Gilles Taché ing. n'a jamais reçu les informations sur le dossier du Domaine l'Hermitage de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE les installations de traitement des eaux usées de la Municipalité de Val-Morin doivent être modifiées pour accroître la capacité de traitement et que des discussions ont eu lieu pour conclure une entente avec le

Village de Val-David;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau conseil municipal a été élu le 2 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le maire du Village de Val-David offre comme condition à la mise en commun d'installations de traitement des eaux usées un paiement initial de 72 770 \$. De plus, ce montant doit être actualisé et le maire n'a jamais précisé la méthode de calcul utilisée;

CONSIDÉRANT QUE le maire du Village de Val-David a refusé de partager les frais de l'étude permettant la prolongation de l'égout sur la route 117 en mentionnant que ce projet n'était pas une priorité pour sa municipalité et que ce dossier était lié au projet du Domaine l'Hermitage;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres et des discussions avec les maires des deux municipalités n'ont pas permis de conclure d'entente globale sur ces deux dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit trouver une solution à cette problématique et qu'elle doit obtenir des réponses précises et officielles afin de dénouer l'impasse actuelle;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De ratifier la lettre signée par monsieur Jacques Brien, maire suppléant, adressée au conseil municipal du Village de Val-David dans le but de clarifier officiellement leur position dans ces deux dossiers.

Que copie conforme de la présente résolution et de la lettre ci-haut mentionnée soient transmises au Village de Val-David, au Motel L'Escapade ainsi qu'au Centre de ski Belle-Neige.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2005-07-192

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 JUILLET 2005

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 juillet 2005.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2005-07-193

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2005-07-166, -167, -168, -169, -181, -182, -183, -185 et -189.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2005-07-164 à 2005-07-193 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2005-07-164 à 2005-07-193 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 11 juillet 2005.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 8 août 2005, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire suppléant
Michel Bazinet, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absente : Diane Demers, maire

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2005-08-193

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2005-08-194

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU
11 JUILLET 2005**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 11 juillet 2005 (résolution no 2005-07-164 à 2005-07-193) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2005-08-195

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2005

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 271 070,13 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2005 (chèques no 25153 à 25268) ainsi que le montant des salaires payés en juillet 2005, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2005-08-196

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20050727-06 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20050727-06 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2005-08-197

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 395 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001) prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit adopté;

ATTENDU QUE le règlement pour le remboursement des dépenses pour les membres du conseil numéro 316 et amendements existe mais qu'il y a lieu de l'actualiser;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 395 intitulé « Règlement établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Val-Morin ».

ADOPTÉE

2005-08-198

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 396 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 120 000 \$ POUR FAIRE L'ACHAT DE BACS POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

ATTENDU QUE la municipalité doit répondre aux objectifs gouvernementaux concernant la gestion de ses matières résiduelles sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son mode de ramassage des ordures ménagères afin de favoriser la récupération des matières résiduelles et aussi pour réduire ses coûts d'opération;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût d'achat de bacs pour récupérer ses ordures ménagères :

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière du 11 juillet 2005 :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 396 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 120 000 \$ pour faire l'achat de bacs pour les ordures ménagères ».

ADOPTÉE

2005-08-199

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 397 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES R2-1 ET Re1-2

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone Re1-2;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les limites de la zone R2-1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 11 juillet 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 12 septembre 2005 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 397 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier le périmètre des zones R2-1 et Re1-2 ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2005-08-200

**MANDAT PRÉVOST FORTIN D'AOUST,
SUCCESSION LYON MILLER**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust, avocats, aux fins de procéder au recouvrement des taxes dues sur une partie du lot 22, rang 10, canton de Morin propriété de la Succession Lyon Miller (matricule : 5196-18-2235).

ADOPTÉE

2005-08-201

**SÉBASTIEN FILION – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS
PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la
Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du
capitaine du service de protection contre les incendies;
Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Sébastien Filion comme pompier à
temps partiel au sein du service de protection contre les incendies de la
Municipalité de Val-Morin, à compter du 11 juillet 2005;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est
requis avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Sébastien Filion soumette à la Municipalité, dans les trente (30)
jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical et obtienne un
permis de conduire classe 4A;

Que monsieur Sébastien Filion s'engage à suivre une formation sur la sécurité au
travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis
pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que
monsieur Filion occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de
deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra
rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE

2005-08-202

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D94-050715
(5340, rue du Chamois)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de
dérogation mineure numéro D94-050715 déposée par monsieur Simon Lapointe,

propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal, construit vers l'année 1974, localisé à environ 4 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de 9 mètres et à environ 3.5 mètres de la ligne latérale au lieu de 5 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-7;

CONSIDÉRANT QUE selon les archives des permis de construction de la Municipalité, aucun permis de construction neuve n'a été délivré pour ladite propriété;

CONSIDÉRANT QU'en rapport au règlement d'urbanisme de la Municipalité en vigueur en 1974, l'implantation du bâtiment principal n'était pas conforme audit règlement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un bâtiment construit il y a plus de trente ans;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2005-08-203

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des locaux de la Municipalité est échu depuis le 30 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Vendette a accepté de renouveler le contrat moyennant une majoration de 4%;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté la recommandation du directeur général concernant la majoration de ce contrat;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil renouvelle le contrat d'entretien des locaux de la Municipalité de madame Louise Vendette, pour un montant forfaitaire annuel de 12 630 \$, incluant toutes les taxes applicables, lequel montant sera payable en vingt-quatre (24) versements semi-mensuels de 526,25 \$ chacun.

ADOPTÉE

2005-08-204

SIGNATURE D'UNE ENTENTE – NOUVEAU MÉCANISME DE VOTATION

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, afin de faire l'essai d'un nouveau mécanisme de votation lors des élections municipales du 2005-11-06 et qu'elle désire s'en prévaloir pour les scrutins postérieurs à celui-ci, mais tenus avant le 2009-11-02;

CONSIDÉRANT que la municipalité est d'accord avec le texte de l'entente à conclure avec la ministre des Affaires municipales et des Régions et le directeur général des élections du Québec;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'ADOPTER dans ses versions française et anglaise, le texte de l'entente à conclure avec la ministre des Affaires Municipales et des Régions et le directeur général des élections relativement à l'utilisation d'un nouveau mécanisme de votation, soit «Perfas-MV » pour les élections municipales du 2005-11-06 et pour les scrutins postérieurs à celui-ci, mais tenus avant le 2009-11-02, lequel texte de l'entente est annexé à la présente résolution;

DE MANDATER le maire suppléant et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, les trois originaux de l'entente, dans leur version française et anglaise.

ADOPTÉE

2005-08-205

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION –
INTERDICTION DE DESCENTE À BATEAUX – CHEMIN DE LA GARE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs plaintes concernant l'utilisation d'une partie du chemin de la Gare, à proximité du stationnement municipal, comme débarcadère d'embarcations au lac Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est compromise par les activités de commerçants qui utilisent cet endroit pour reprendre des canots et louer des bicyclettes;

CONSIDÉRANT QUE ces commerçants ont été invités à négocier une entente avec le concessionnaire pour l'utilisation d'un débarcadère situé à côté du quai et qu'ils ont refusé d'engager des négociations;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement municipal doit être accessible au public et que le bord de l'eau ne doit pas être un lieu pour stationner des bicyclettes en grand nombre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indiquer des interdictions pour éliminer le stationnement de remorques à canots sur le chemin de la Gare;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller

appuyé par Pâquerette Masse, conseillère
et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place des panneaux d'interdiction de descente à bateaux en tout temps, conformes au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q.,c. C-24.1, a. 289), à l'endroit indiqué à l'annexe « A » de la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

« ANNEXE A »

SECTEUR	RUE	LOCALISATION
#10	chemin de la Gare	En bordure du lac Raymond

Que copie de la résolution soit transmise à monsieur Guy Charbonneau de Boutique Phénix Sport et Aventure, monsieur Jeffrey Carter de Pause Plein Air ainsi qu'à monsieur Jean-Marc Lugand de Éco Bistro.

ADOPTÉE

2005-08-206

CONTRAT POUR LA LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UNE EXCAVATRICE SUR CHENILLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 386 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE certains ouvrages seront réalisés par le service des travaux publics et qu'il est nécessaire d'acquérir certains équipements;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2005-07-169, laquelle octroie le contrat d'achat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipement Laurentien enr., au montant de 95 400 \$;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat avec la Société de services de crédit-bail GE Canada pour la location avec option d'achat d'une excavatrice sur chenilles de marque John Deere avec attache rapide, godet 40 pouces et godet de fossé 60 pouces inclinable, hydraulique, et dont le coût est de 95 400 \$.

Que le bail est d'une durée de 59 mois, au loyer mensuel de 2 265.95 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2005-08-207

DEMANDE AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SUR LA ROUTE 117 ET UTILISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE VAL-DAVID

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2005-07-191, laquelle ratifiait une lettre adressée au conseil municipal du Village de Val-David, dans le but de clarifier officiellement leur position dans le dossier du

prolongement de l'égout sur la route 117 et de l'utilisation des installations de traitement des eaux usées de Val-David;
CONSIDÉRANT QUE cette lettre a été postée le 19 juillet 2005 et qu'aucune réponse n'a été obtenue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, il est stipulé que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut faire enquête à la demande de l'intéressé et qu'il peut prescrire des mesures nécessaires pour que le service d'égout ou de traitement des eaux usées soit fourni en tout ou en partie par une municipalité;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de faire enquête et d'agir à titre de médiateur pour conclure dans le dossier du prolongement de l'égout sur la route 117 et de l'utilisation des installations de traitement des eaux usées de Val-David par la municipalité de Val-Morin.

Que copie de la résolution soit transmise au Village de Val-David, au Motel L'Escapade ainsi qu'au Centre de ski Belle-Neige.

Que copie de la résolution numéro 2005-07-191, de la lettre adressée au Village de Val-David datée du 19 juillet 2005 ainsi que de tous documents pertinents soient également joints à l'envoi du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2005-08-208

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 5 AOÛT 2005

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 5 août 2005.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2005-08-209

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2005-08-195, -197, -198, -200, -201, -203, -204, -205 et -06.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2005-08-193 à 2005-08-209 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2005-08-193 à 2005-08-209 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 8 août 2005.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 12 septembre 2005, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Beauregard, conseiller
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2005-09-210

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2005-09-211

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 8 AOÛT 2005

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 8 août 2005 (résolution no 2005-08-193 à 2005-08-209) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2005-09-212

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 AOÛT 2005

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 287 883,90 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 août 2005 (chèques no 25269 à 25366) ainsi que le montant des salaires payés en août 2005, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

2005-09-213

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2005

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 31 août 2005.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2005-09-214

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC, BACS ROULANTS POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour l'acquisition de bacs roulants pour les ordures ménagères;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 août 2005 à 15h15, à la Mairie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture de bacs roulants pour les ordures ménagères et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit IPL inc. au montant de 127 608,74\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2005-09-215

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC,
TRAVAUX DE PAVAGE, CROISSANT SAINT-NORBERT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de pavage sur le croissant Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 septembre 2005 à 15h30, à la Mairie;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour l'exécution des travaux de pavage sur le croissant Saint-Norbert et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Asphalte Bélanger inc., au montant de 60 546,86 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2005-09-216

**ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 397
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR
MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES R2-1 ET Re1-2**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone Re1-2;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les limites de la zone R2-1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 11 juillet 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 12 septembre 2005 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 397 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier le périmètre des zones R2-1 et Re1-2 ».

ADOPTÉE

2005-09-217

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 398 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS POUR
PERMETTRE DES AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES POUR
PERSONNES HANDICAPÉES**

Monsieur le conseiller Jacques Brien donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de permettre des aménagements temporaires

pour personnes handicapées.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2005-09-218

PRESCRIPTION DE TAXES, ANNÉE 2002

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise la prescription des taxes ainsi que l'annulation des intérêts et des pénalités comptabilisés pour l'année 2002 relativement aux immeubles suivants :

Matricule :	Année(s)	Capital, intérêts et pénalités
4791-16-3154	2002	35,10 \$
4894-17-4234	2002	317,69 \$
4996-54-0211	2002	71,97 \$
5093-28-7003	2002	1,75 \$
5093-37-0463	2002	1,75 \$
5096-37-1873	2002	202,71 \$
5097-85-9036	2002	12,28 \$
5097-95-0750	2002	26,33 \$
5195-43-0643	2002	68,46 \$
5195-88-5038	2002	7,02 \$
5197-06-8804	2002	70,21 \$
5296-31-1550	2002	136,91 \$
5296-31-3212	2002	73,72 \$
5296-96-1625	2002	165,00 \$
5395-43-6299	2002	181,64 \$
5396-34-3447	2002	128,13 \$
5496-06-8628	2002	31,59 \$
5496-26-7443	2002	3,51 \$
	Total :	1 535,77 \$

ADOPTÉE

2005-09-219

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 396 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 120 000 \$ POUR FAIRE L'ACHAT DE BACS ROULANTS POUR LES ORDURES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 396 décrétant une dépense de 120 000 \$ pour faire l'achat de bacs roulants pour les ordures a été adopté lors de la session ordinaire du 8 août 2005;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 19 août 2005;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 396 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de 2335;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de 244;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de trois (3);

CONSIDÉRANT le résultat de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement d'emprunt numéro 396;

Que le règlement numéro 396 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 120 000 \$ pour faire l'achat de bacs roulants pour les ordures » soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le règlement numéro 396 soit transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions pour approbation.

ADOPTÉE

2005-09-220

GHISLAIN SÉVIGNY – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du capitaine du service de protection contre les incendies;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Ghislain Sévigny comme pompier à temps partiel au sein du service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Ghislain Sévigny soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical et obtienne un permis de conduire classe 4A.

Que monsieur Ghislain Sévigny s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Sévigny occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE

2005-09-221

ÉRIC PAGÉ – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du capitaine du service de protection contre les incendies;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Éric Pagé comme pompier à temps partiel au sein du service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Éric Pagé soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical et obtienne un permis de conduire classe 4A.

Que monsieur Éric Pagé s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Pagé occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE

2005-09-222

CLAUDETTE ST-PIERRE – RÉDUCTION HEURES DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE madame Claudette St-Pierre désire se prévaloir de sa rente de retraite du Régime de rentes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, elle doit réduire de 20% son nombre

d'heures de travail afin de bénéficier de ce programme;
Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte que madame Claudette St-Pierre réduise ses heures de travail à 28 heures/semaine et ce, à compter du 30 janvier 2006.

ADOPTÉE

2005-09-223

PROTOCOLE D'ENTENTE - CHEMIN DES COLIBRIS, PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 371 permettant la réalisation d'une entente avec un promoteur pour construire une rue ou un chemin sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développements Royal Colibri inc. désire réaliser la phase 2 du chemin des Colibris;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit être signé pour définir des règles d'engagement pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement de la rue;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prévoit la nomination d'un ingénieur surveillant les travaux exécutés par le promoteur;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'autoriser madame Diane Demers, maire, ou en son absence, monsieur Jacques Brien, maire suppléant et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec la compagnie Développements Royal Colibri inc. représentée par monsieur Mohammed Boutaleb;

Que l'ingénieur surveillant mandaté par la Municipalité pour la surveillance des travaux exécutés par le promoteur soit Michel Labelle, de la firme Labelle Ryan Génipro inc.

Que l'ingénieur Michel Labelle s'engage à émettre un certificat de conformité de réalisation des travaux dans les trente (30) jours suivant l'acceptation finale des travaux par la Municipalité.

Que les honoraires professionnels de monsieur Michel Labelle, ingénieur, soient payés par la compagnie Développements Royal Colibri inc.

Que ledit protocole d'entente prévoit à l'article 5.2 - Garanties financières, un cautionnement d'exécution, un cautionnement garantissant parfait paiement de la main-d'œuvre et des matériaux et un cautionnement d'entretien valide jusqu'à l'acceptation finale des travaux.

Que la compagnie Développements Royal Colibri inc. exécute tous les travaux correctifs demandés par l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Vendette, de la

phase 1 du chemin des Colibris.

Que sur réception du certificat de conformité de l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Vendette, les mandataires soient autorisés à signer le protocole d'entente du chemin des Colibris, phase 2.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à la compagnie Développements Royal Colibri inc. et à monsieur Michel Labelle de la firme Labelle Ryan Génipro inc.

ADOPTÉE

2005-09-224

DEMANDE DE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS – ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC THÉODORE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Poidra inc., représentée par madame Madeleine Paquin, a formulé une demande de cession d'une portion de rue située à Val-Morin, sous le numéro de cadastre 2 492 075;

CONSIDÉRANT QUE cette rue est située à la limite séparant les municipalités de Morin-Heights et de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Municipalité de Morin-Heights, monsieur Yves Desmarais, a confirmé que cette Municipalité s'engageait à faire l'entretien de cette partie de rue comme si elle était intégrée au réseau routier de la Municipalité de Morin-Heights;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569 du Code municipal, une Municipalité peut conclure une entente relativement à un domaine de sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite acquérir cette partie de rue située à Val-Morin, sous le numéro de cadastre 2 492 075, à la condition que la Municipalité de Morin-Heights soit responsable de son entretien;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser monsieur Pierre Delage, directeur général, à soumettre à la Municipalité de Morin-Heights un protocole d'entente déléguant la responsabilité de l'entretien de cette rue.

Que madame Diane Demers, maire, ou en son absence le maire suppléant, monsieur Jacques Brien et le directeur général, monsieur Pierre Delage, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit protocole d'entente.

Que madame Diane Demers, maire, ou en son absence monsieur Jacques Brien, maire suppléant et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat d'acquisition de cette rue pour la somme nominale de un dollar (1\$).

Que le conseil municipal mandate monsieur Daniel Pagé, notaire, pour rédiger le contrat d'achat et le déposer au Bureau de la publicité des droits.

Que les frais de notaire soient à la charge de la compagnie Poidra inc., représentée par madame Madeleine Paquin.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à madame Madeleine Paquin ainsi qu'à monsieur Daniel Pagé, notaire.

ADOPTÉE

2005-09-225

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2003-10-213 concernant la rémunération du personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2005, il a été prévu de maintenir la rémunération du personnel électoral selon la grille salariale de l'élection 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser certains montants prévus dans les prévisions budgétaires;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité

De maintenir la tarification concernant la rémunération du personnel électoral, tel que défini dans la résolution 2003-10-213 et de ratifier la rémunération du président d'élection lors de la journée du vote par anticipation au montant de 168 \$ et de la journée du scrutin au montant de 252 \$.

ADOPTÉE

2005-09-226

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DES SENTIERS RÉCRÉATIFS NON-MOTORISÉS – MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides prépare un plan directeur des sentiers récréatifs non motorisés dans le but d'avoir un outil de planification permettant de prioriser la prise de décision pour l'aide financière à des projets récréatifs structurants sur le plan régional et touristique;

CONSIDÉRANT QU'un projet de plan directeur a été soumis lors de la dernière assemblée des maires à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE dans ce projet de plan directeur, la Municipalité de Val-Morin a été identifiée comme un pôle secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David a été identifiée comme étant un pôle majeur par le parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin possède sur son territoire, à proximité du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin, des infrastructures comparables à la Municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel La Sapinière et l'hôtel Far Hills possèdent un nombre équivalent de chambres à coucher et que dans les municipalités de Val-David et de Val-Morin, on retrouve un nombre comparable de Gîtes du passant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin prendra possession, dans les prochains jours, du terrain sur lequel elle a entrepris une procédure d'expropriation en faveur d'un parc municipal;

CONSIDÉRANT tous les éléments ci-dessus mentionnés, il apparaît opportun d'identifier les municipalités de Val-David et de Val-Morin comme étant un pôle majeur de développement dans le plan directeur des sentiers récréatifs non motorisés de la MRC des Laurentides;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De demander à la MRC des Laurentides de modifier la désignation du thème concernant la Municipalité de Val-Morin en l'identifiant comme étant un pôle majeur de développement.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2005-09-227

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 9 SEPTEMBRE 2005

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 9 septembre 2005.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2005-09-228

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2005-09-212, -214, -215, -220, -221 et -225.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2005-09-210 à 2005-09-228
consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2005-09-210 à
2005-09-228 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session
tenue le 12 septembre 2005.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, lundi le 26 septembre 2005 à 19h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire suppléant
Michel Bazinet, conseiller
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absents : Diane Demers, maire
Pâquerette Masse, conseillère
Michel Beauregard, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

**AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE –
MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 360, DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 358, SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 357 ET DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 356**

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire portant sur la modification des règlements de zonage numéro 360, de lotissement numéro 358, sur les permis et certificats numéro 357 et du plan d'urbanisme numéro 356 a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 23 septembre 2005, à savoir :

- Approbation de l'ordre du jour
- Avis de motion, Règlement numéro 399 modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer les nouvelles zones Re2-4, Re2-5 et Re2-6 à même les zones Re2-3, Re2-2 et R1-15 et de prévoir des dispositions relatives à ces nouvelles zones
- Avis de motion, Règlement numéro 400 modifiant le règlement de lotissement numéro 358 concernant les dispositions relatives à la conception d'une opération cadastrale pour des zones de type Re2
- Avis de motion, Règlement numéro 401 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 357 concernant les dispositions relatives aux conditions particulières à la délivrance d'un permis ou d'un certificat pour les zones Re2-3, Re2-5 et Re2-6
- Avis de motion, Règlement numéro 402 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la municipalité de Val-Morin numéro 356 afin de réduire une aire d'affectation de type récréative et résidentielle de faible densité au profit d'une aire de type récréative extensive et d'ajuster les

dispositions pertinentes

- Avis de motion – Règlement numéro 403 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale concernant des zones de type Re2 assujetties à une planification d’ensemble
- Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 399 modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer les nouvelles zones Re2-4, Re2-5 et Re2-6 à même les zones Re2-3, Re2-2 et R1-15 et de prévoir des dispositions relatives à ces nouvelles zones
- Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 400 modifiant le règlement de lotissement numéro 358 concernant les dispositions relatives à la conception d’une opération cadastrale pour des zones de type Re2
- Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 403 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale concernant des zones de type Re-2 assujetties à une planification d’ensemble
- Parole aux contribuables
- Levée de la session extraordinaire

2005-09-229

APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que l’ordre du jour de la présence session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2005-09-230

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES Re2-4, Re2-5 et Re2-6 À MÊME LES ZONES Re2-3, Re2-2 ET R1-15 ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À CES NOUVELLES ZONES

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer les nouvelles zones Re2-4, Re2-5 et Re2-6 à même les zones Re2-3, Re2-2 et R1-15 et de prévoir des dispositions relatives à ces nouvelles zones. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l’article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2005-09-231

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 400 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 358 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONCEPTION D’UNE OPÉRATION CADASTRALE POUR DES ZONES DE TYPE Re-2

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 358 concernant les dispositions relatives à la conception d’une opération cadastrale pour des zones de type Re2. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l’article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2005-09-232

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 357 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT POUR LES ZONES Re2-3, Re2-5 et Re2-6

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 357 concernant les dispositions relatives aux conditions particulières à la délivrance d'un permis ou d'un certificat pour les zones Re2-3, Re2-5 et Re2-6. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2005-09-233

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN NUMÉRO 356 AFIN DE RÉDUIRE UNE AIRE D'AFFECTION DE TYPE RÉCRÉATIVE ET RÉSIDENIELLE DE FAIBLE DENSITÉ AU PROFIT D'UNE AIRE DE TYPE RÉCRÉATIVE EXTENSIVE ET D'AJUSTER LES DISPOSITIONS PERTINENTES

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la municipalité de Val-Morin numéro 356 afin de réduire une aire d'affectation de type récréative et résidentielle de faible densité au profit d'une aire de type récréative extensive et d'ajuster les dispositions pertinentes. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2005-09-234

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 403 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT DES ZONES DE TYPE Re-2 ASSUJETTIES À UNE PLANIFICATION D'ENSEMBLE

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant des zones de type Re-2 assujetties à une planification d'ensemble. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

2005-09-235

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES Re2-4, Re2-5 et Re2-6 À MÊME LES ZONES Re2-3, Re2-2 et R1-15 ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À CES NOUVELLES ZONES

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses

contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 26 septembre 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 11 octobre 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 399 intitulé
« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer les nouvelles zones Re2-4, Re2-5 et Re2-6 à même les zones Re2-3, Re2-2 et R1-15 et de prévoir des dispositions relatives à ces nouvelles zones ».

ADOPTÉE

2005-09-236

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 400 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 358 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONCEPTION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE POUR DES ZONES DE TYPE Re2

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 26 septembre 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 11 octobre 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 400 intitulé
« Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 358 concernant les dispositions relatives à la conception d'une opération cadastrale pour des zones de type Re2 ».

ADOPTÉE

2005-09-237

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 403 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT DES ZONES DE TYPE Re2 ASSUJETTIES À UNE PLANIFICATION D'ENSEMBLE

ATTENDU QU'un règlement de plan d'urbanisme numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin juge opportun d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à certaines zones de type Re2 afin de les assujettir à une planification d'ensemble;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 26 septembre 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 11 octobre 2005 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 403 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant des zones de type Re2 assujetties à une planification d'ensemble ».

ADOPTÉE

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2005-09-238

LEVÉE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

de lever la session extraordinaire.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2005-09-235, -236 et -237.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2005-09-229 à 2005-09-238 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2005-09-229 à 2005-09-238 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 26 septembre 2005.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 11 octobre 2005, à laquelle session sont présents :

Diane Demers, maire
Michel Bazinet, conseiller
Jacques Brien, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Daniel, conseiller

Absent : Michel Beauregard, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2005-10-239

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2005-10-240

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2005

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux de la session ordinaire du 12 septembre 2005 (résolution no 2005-09-210 à 2005-09-228) et de la session extraordinaire du 26 septembre 2005 (résolution no 2005-09-229 à 2005-09-238) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2005-10-241

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 3 OCTOBRE 2005

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 893 159,22 \$ pour la période allant du 1^{er} septembre au 3 octobre 2005 (chèques no 25367 à 25479) ainsi que le montant des salaires payés en septembre 2005, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2005-10-242

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20050921- 07 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20050921-07 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2005-10-243

DÉPÔT DU RAPPORT INTÉrimAIRE DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS 2005-2010

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entrepris un programme d'amélioration du réseau routier, suite à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 386;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux prévus au programme d'amélioration du réseau routier est estimé à 2 755 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de contrôler les dépenses de ce programme;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport intérimaire du programme d'amélioration du réseau routier 2005-2010.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2005-10-244

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 397 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES R2-1 ET Re1-2

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans la zone Re1-2;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les limites de la zone R2-1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 11 juillet 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 12 septembre 2005 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le règlement numéro 397 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier le périmètre des zones R2-1 et Re1-2 ».

ADOPTÉE

2005-10-245

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 398 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE DES AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES POUR PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de permettre des aménagements temporaires pour personnes handicapées;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 12 septembre 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 11 octobre 2005 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 398 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de permettre des aménagements temporaires pour personnes handicapées ».

ADOPTÉE

2005-10-246

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 357 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT POUR LES ZONES Re2-3, Re2-5 et Re2-6

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. des Laurentides les 9 mai et 11 juillet 2003;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 26 septembre 2005;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le règlement numéro 401 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 357 concernant les dispositions relatives aux conditions particulières à la délivrance d'un permis ou d'un certificat pour les zones Re2-3, Re2-4, Re2-5 et Re2-6».

ADOPTÉE

2005-10-247

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 356 AFIN DE RÉDUIRE UNE AIRE D'AFFECTION DE TYPE RÉCRÉATIVE ET RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ AU PROFIT D'UNE AIRE DE TYPE RÉCRÉATIVE EXTENSIVE ET D'AJUSTER LES DISPOSITIONS PERTINENTES

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. des Laurentides les 9 mai et 11 juillet 2003;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses

contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;
ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du
26 septembre 2005;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de
règlement aura lieu le 14 novembre 2005 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 402 intitulé « Règlement
modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 356 afin de réduire une aire
d'affectation de type récréative et résidentielle de faible densité au profit d'une
aire de type récréative extensive et d'ajuster les dispositions pertinentes ».

ADOPTÉE

2005-10-248

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PLAN
PARTICULIER D'URBANISME AU CENTRE DU VILLAGE AFIN DE
PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil actuel souhaitent
élaborer un plan particulier d'urbanisme afin de maximiser les interventions
municipales au centre du village;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un avis de motion pour enclencher le
processus d'adoption d'un règlement;

Monsieur le conseiller Jacques Brien donne avis de motion afin que le nouveau
conseil municipal adopte un projet de règlement à une session subséquente, pour
doter le centre du village d'un plan particulier d'urbanisme comprenant tous les
immeubles situés en bordure de la 10^{ième} Avenue, sur une partie de la rue Morin et
une partie du chemin de la Gare jusqu'au lac Raymond.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2005-10-249

ENTRETIEN HIVERNAL – PISTE GILLES-LEROUX

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la
Municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et Les
Entreprises Claude Rodrigue inc., pour l'entretien de la « Piste Gilles-Leroux ».
Le conseil autorise une dépense de 2 607,80 \$, taxes incluses, ledit montant
représentant les frais d'entretien pour la saison hivernale 2005-2006.

ADOPTÉE

2005-10-250

**SERVICE INCENDIE – NOMINATION HIÉRARCHIE
(Gilles Poirier directeur, Steve Beaulieu capitaine, Serge Tassé lieutenant)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2005-06-149, laquelle ratifiait la nomination comme capitaine de monsieur Gilles Poirer et comme lieutenants, de messieurs Steve Beaulieu et Serge Tassé;

CONSIDÉRANT QUE ces nominations avaient été faites suite à la démission du directeur du service de protection contre les incendies, monsieur Réal Dufresne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la structure hiérarchique du service de protection contre les incendies de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations du conseiller responsable du service de protection contre les incendies, monsieur Michel Daniel ainsi que du directeur général, monsieur Pierre Delage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal apprécie le travail effectué par ces officiers depuis leur nomination;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De modifier la hiérarchie du service de protection contre les incendies de la façon suivante :

Monsieur Gilles Poirier, directeur
Monsieur Steve Beaulieu, capitaine
Monsieur Serge Tassé, lieutenant.

ADOPTÉE

2005-10-251

**REPLACEMENT DE CASIERS POSTAUX SECTEUR DU LAC LASALLE –
RÉSOLUTION D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une pétition de plusieurs résidants demeurant dans le secteur du Lac Lasalle;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette pétition consistait à formuler une demande à Postes Canada pour l'implantation de casiers postaux extérieurs afin de leur permettre de bénéficier d'une livraison rapprochée de leur courrier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander l'installation de casiers postaux de fabrication récente, compte tenu des précipitations de neige abondante dans ce secteur;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'appuyer la demande formulée par les propriétaires de ce secteur auprès de Postes Canada.

Que copie conforme de la résolution soit transmise au maître de poste de Val-Morin et à monsieur Richard Pallascio, représentant des citoyens de ce secteur.

ADOPTÉE

2005-10-252

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D95-050919
(5573, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D95-050919 déposée par monsieur Guy Blain, architecte pour monsieur Sondervorst, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'un garage isolé avec une hauteur au faîte de toit d'environ 8.5 mètres au lieu de six (6) mètres, tel qu'indiqué à l'article 6.2.3.3 du chapitre 6 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant a une hauteur de plus de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment principal n'est pas visible de la voie publique adjacente, soit la rue Morin;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un bâtiment accessoire qui aura l'apparence d'un bâtiment principal isolé visible de la rue Morin, à cause notamment d'une fenestration généreuse;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques extérieures du garage seront les mêmes que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Jacques Brien, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2005-10-253

DISPOSITION DES BIENS SANS MAÎTRE – SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les biens sans maître ou biens perdus ou oubliés trouvés sur le territoire de la municipalité de Val-Morin sont pour la plupart remis à la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour en disposer, la Sûreté du Québec a formulé une demande pour remettre ces biens à des organismes de charité ou autres, afin d'en faire bénéficier des personnes défavorisées de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE pour y procéder, le conseil municipal doit adopter une résolution en ce sens;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser la Sûreté du Québec à disposer des biens sans maître ou biens perdus ou oubliés en les remettant à des organismes de charité ou autres situés dans la MRC des Laurentides.

Que copie conforme de la résolution soit adressée au lieutenant Pierre Lanthier de la Sûreté du Québec à Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

2005-10-254

**DÉMISSION DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE –
MADAME FRANCINE PAQUETTE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Pierre Delage, a reçu une lettre de démission de madame Francine Paquette, responsable de la bibliothèque de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE madame Paquette a contribué de façon significative à la création de l'établissement de cette bibliothèque à Val-Morin depuis 1982;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de madame Francine Paquette comme responsable de la bibliothèque de Val-Morin.

Que copie de la résolution soit accompagnée d'une lettre pour la remercier de la qualité des services offerts au sein de ce service municipal et ce, depuis son inauguration.

Que les modalités de transition avec le nouveau responsable de la bibliothèque soient établies avec monsieur Pierre Delage, directeur général de la Municipalité.

ADOPTÉE

2005-10-255

SERVITUDE POUR CONDUITE PRIVÉE – 4178, CHEMIN DE VAL-ROYAL

CONSIDÉRANT QUE toute résidence non raccordée à un réseau d'égout municipal doit être desservie par une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 4178, chemin de Val-Royal doit bénéficier d'une servitude permettant la construction d'une conduite d'effluent traversant le chemin de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte d'octroyer une servitude au propriétaire de l'immeuble situé au 4178, chemin de Val-Royal, afin de construire une conduite d'effluent traversant le chemin de Val-Royal, conformément aux instructions de l'inspecteur municipal.

Que le propriétaire de cet immeuble mandate un arpenteur-géomètre pour situer l'emplacement de la servitude, tel que montré au plan d'implantation de l'installation septique préparé par Devcon inc. et daté du 30 août 2005.

Que les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge du propriétaire de l'immeuble situé au 4178, chemin de Val-Royal.

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'acte notarié pour la cession de cette servitude.

ADOPTÉE

2005-10-256

SERVITUDE POUR CONDUITE PRIVÉE – 4184, CHEMIN DE VAL-ROYAL

CONSIDÉRANT QUE toute résidence non raccordée à un réseau d'égout municipal doit être desservie par une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 4184, chemin de Val-Royal doit bénéficier d'une servitude permettant la construction d'une conduite d'effluent traversant le chemin de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte d'octroyer une servitude au propriétaire de l'immeuble situé au 4184, chemin de Val-Royal, afin de construire une conduite d'effluent traversant le chemin de Val-Royal, conformément aux instructions de l'inspecteur municipal.

Que le propriétaire de cet immeuble mandate un arpenteur-géomètre pour situer l'emplacement de la servitude, tel que montré au plan d'implantation de

l'installation septique préparé par Devcon inc. et daté du 30 août 2005.
Que les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge du propriétaire de
l'immeuble situé au 4184, chemin de Val-Royal.

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage,
soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'acte
notarié pour la cession de cette servitude.

ADOPTÉE

2005-10-257

ENGAGEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – KEVIN MONETTE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'intégration du gouvernement du Canada
subventionne l'intégration de personnes handicapées sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire de ce programme a proposé une candidature
à la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de contribuer à ce programme dans
la mesure où elle peut maintenir la qualité de ses services, tout en contribuant à
l'intégration de personnes handicapées sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit une subvention récurrente se situant
à un montant d'environ 5 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut offrir une tâche correspondant à ses
besoins, tout en optimisant ses ressources financières;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de
la Municipalité, les documents transmis par SPHERE-QUÉBEC pour procéder à
l'engagement de monsieur Kevin Monette à compter du 11 octobre 2005, au taux
horaire de 7,60 \$, à raison de 30 heures/semaine.

Que copie de la résolution soit transmise à monsieur Michel Bélanger de
Intégration Travail Laurentides.

ADOPTÉE

2005-10-258

ENTRETIEN PATINOIRES – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat d'entretien et de surveillance des patinoires du
parc Legault pour la saison 2005-2006 à monsieur Alain Bélair, pour un montant
forfaitaire de 5 000 \$ et que monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur
général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir
entre les parties.

ADOPTÉE

2005-10-259

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE –
INTERSECTION CHEMINS DU LAC-LA SALLE ET DES BOISÉS-
CHAMPÊTRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer au code de la sécurité routière lors de l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 99-07-162 pour identifier une liste des panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender cette liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place des panneaux d'arrêt conformes au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.1, a. 289) aux endroits indiqués à l'annexe « A » de la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

« ANNEXE A »

PANNEAUX D'ARRÊT

SECTEUR	ENSEIGNE #	PANNEAUX INSTALLÉS SUR :	À L'INTERSECTION DE :
#11	11.5	chemin du Lac-La Salle (côté est et ouest	chemin des Boisés- Champêtres

ADOPTÉE

2005-10-260

**NOMINATION DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
– JACQUELINE DUVIVIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un nouveau responsable de la bibliothèque municipale suite à la démission de madame Francine Paquette;

CONSIDÉRANT QUE madame Jacqueline Duvivier travaille depuis plusieurs années à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur général, monsieur Pierre Delage;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De nommer madame Jacqueline Duvivier responsable de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

2005-10-261

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 158-99 DÉTERMINANT UN PARC RÉGIONAL DANS LA MRC DES LAURENTIDES – INTÉGRATION DE PLUSIEURS LOTS À VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le règlement numéro 158-99 déterminant l'emplacement d'un parc régional sur le territoire du Village de Val-David de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin a déjà fait une demande d'amendement audit règlement pour demander d'intégrer les lots 23A, 23B, 24A et 24B du rang 11, du canton de Wexford;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides fait la gestion d'une partie du lot 10 du rang 10 du canton de Wexford située à la limite des municipalités de Val-Morin et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2002-11-223 pour recommander à la MRC des Laurentides d'attribuer une vocation récréative de cette partie du lot 10 du rang 10 du canton de Wexford;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a acquis, en vertu des articles 53.1 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q.,a.E-24) les lots 1A, 1B, 2A, 2B, 3-2 et trois parties du lot 3 du rang 10 du canton de Wexford, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides prévoit des dispositions particulières pour protéger le parc régional Dufresne Val-David et que la Municipalité de Val-Morin désire intégrer les lots précédemment décrits dans ce parc régional;

CONSIDÉRANT QU'un amendement doit être apporté au règlement numéro 158-99 pour intégrer les lots ci-dessus décrits;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jacques Brien, conseiller

et résolu

De demander à la MRC des Laurentides d'amender le règlement numéro 158-99 pour inclure dans ce parc régional les lots suivants :

- 23A, 23B, 24A et 24B du rang 11, du canton de Wexford, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne;
- une partie du lot 10 du rang 10 du canton de Wexford située à la limite des

municipalités de Val-Morin et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

- 1A, 1B, 2A, 2B, 3-2 et trois parties du lot 3 du rang 10 du canton de Wexford, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne;

Que l'amendement prévoit la modification de l'appellation de ce parc de la façon suivante : « Règlement déterminant l'emplacement d'un parc régional sur le territoire du Village de Val-David et de la Municipalité de Val-Morin de la MRC des Laurentides ».

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2005-10-262

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 OCTOBRE 2005

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 octobre 2005.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2005-10-263

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2005-10-241, -249, -250, -257, -258 et -259.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2005-10-239 à 2005-10-263 consignées au présent procès-verbal.

.....
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2005-10-239 à 2005-10-263 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 11 octobre 2005.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 14 novembre 2005, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2005-11-264

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant les items 7.14 et 7.15.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2005-11-265

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 11 OCTOBRE 2005

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 11 octobre 2005 (résolution numéro 2005-10-239 à 2005-10-263) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2005-11-266

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2005

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 608 849,62 \$ pour la période allant du 4 au 31 octobre 2005 (chèques numéro 25480 à 25608) ainsi que le montant des salaires payés en octobre 2005, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2005-11-267

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION,
CAMIONNETTE AVEC CABINE ALLONGÉE DEUX PORTES, 2005**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil, après avoir invité les compagnies suivantes à soumissionner pour la fourniture d'une camionnette avec cabine allongée deux portes, 2005 ou 2006, à savoir : Lacroix Automobile Ltée et Toyota Sainte-Agathe, accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lacroix Automobile Ltée pour un montant n'excédant pas 27 839,50 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2005-11-268

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
CONCERNANT LES RÈGLES POUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL
NUMÉRO 190**

Monsieur le conseiller Jean-Marie De Roy donne avis de motion qu'à une session subséquente, il déposera un projet de règlement amendant l'article 12 du règlement numéro 190 concernant les règles pour la régie interne du conseil municipal. Cet amendement a pour objet de déterminer la durée du mandat du maire suppléant par résolution et abrogera le délai de 3 mois tel que stipulé dans le règlement. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du Code municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2005-11-269

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport du maire sur la situation financière.

ADOPTÉE

2005-11-270

**CONVOCATION SESSION EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION
DU BUDGET 2006**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil convoque une session extraordinaire pour adopter les prévisions budgétaires 2006, le règlement fixant les taux de taxes foncières, générales et spéciales pour l'année 2006 ainsi que le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2006-2007 et 2008 et que ladite session se tiendra le 19 décembre 2005 à 19h.

ADOPTÉE

2005-11-271

**DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux.

ADOPTÉE

2005-11-272

DÉMISSION DU SERVICE INCENDIE – DANNY BOURGOIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Danny Bourgoïn a remis sa démission à titre de pompier à temps partiel du Service incendie de la municipalité de Val-Morin dû au manque de temps pour suivre la formation exigée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service incendie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Danny Bourgoïn comme pompier à temps partiel au sein du Service incendie de la municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2005-11-273

MARTIN FORGUES – ENGAGEMENT D’UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l’embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de protection contre les incendies;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De procéder à l’engagement de monsieur Martin Forgues comme pompier à temps partiel au sein du service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

Qu’une période de probation de six (6) mois à compter de la date d’embauche, à savoir le 29 septembre 2005, est requise avant d’officialiser cette nomination;

Que monsieur Martin Forgues soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d’un examen médical et obtienne un permis de conduire classe 4A.

Que monsieur Martin Forgues s’engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s’inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s’engage à payer la formation, à la condition que monsieur Forgues occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE

2005-11-274

ÉTIENNE VENDETTE – ENGAGEMENT D’UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le service de protection contre les incendies de la Municipalité requiert l’embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de protection contre les incendies;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De procéder à l’engagement de monsieur Étienne Vendette comme pompier à temps partiel au sein du service de protection contre les incendies de la Municipalité de Val-Morin;

Qu’une période de probation de six (6) mois à compter de la date d’embauche, à

savoir le 29 septembre 2005, est requise avant d'officialiser cette nomination;
Que monsieur Étienne Vendette soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical et obtienne un permis de conduire classe 4A.

Que monsieur Étienne Vendette s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Vendette occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

ADOPTÉE

2005-11-275

PATRICK PRÉVOST – PERMANENCE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2004-12-280 intitulée « Nomination à titre de pompier à temps partiel – Patrick Prévost »;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est expirée depuis le 5 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du service incendie, monsieur Gilles Poirier;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil engage monsieur Patrick Prévost, à titre de pompier à temps partiel au sein du Service incendie de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2005-11-276

COMITÉ BIBLIOTHÈQUE DE VAL-MORIN – SIGNATAIRES EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De nommer les personnes suivantes comme signataires des effets bancaires reliés au compte du Comité bibliothèque de Val-Morin à la Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts, à savoir : mesdames Jacqueline Duvivier et Andrée Roberge, et qu'une seule des deux signatures soit requise.

ADOPTÉE

2005-11-277

MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme, comme maire suppléant, monsieur Michel Daniel, conseiller municipal, à partir de la présente assemblée jusqu'au 10 janvier 2006 inclusivement.

ADOPTÉE

2005-11-278

PROTOCOLE D'ENTENTE – RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC
(188, chemin du Curé-Corbeil Est)

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Gaudette a fait une demande de permis de construction sur le lot numéro 2 491 519 situé sur le chemin du Curé-Corbeil Est et qu'à la grille de spécifications de la zone où se retrouve ledit lot, le raccordement au réseau d'aqueduc municipal est obligatoire;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec la propriétaire de cet immeuble, madame Julie Gaudette.

ADOPTÉE

2005-11-279

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 221-12-92- DÉROGATION
MINEURE 1284, , 4^{ième} AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro 221-12-92 adoptée le 13 octobre 1992, accordait la dérogation mineure numéro D11-920923 à monsieur Maurice Alarie, propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 1284, 4^{ième} Avenue, laquelle dérogation consistait à permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel à 2,88 mètres plutôt qu'à 3 mètres de la ligne latérale du lot 14D-3 du rang 10, canton de Morin;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du plan de propriété préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 2005, il y a lieu de modifier la marge de la ligne latérale;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De modifier la résolution numéro 221-12-92 à l'effet de permettre l'implantation du bâtiment portant le numéro civique 1284, 4^{ième} Avenue, à 2,83 mètres plutôt qu'à 3 mètres de la ligne latérale du lot 79-1, anciennement connu sous le numéro 14D-3 du rang 10, canton de Morin.

ADOPTÉE

2005-11-280

APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE AU MONT SCROGGIE – LES BOISÉS CHAMPÊTRES

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié un plan d'aménagement d'ensemble situé dans le secteur du Mont Scroggie, tel que préparé par monsieur Jean-Yves Labelle, urbaniste, pour les Boisés Champêtres des Laurentides inc.;

CONSIDÉRANT QUE les Boisés Champêtres des Laurentides inc. ont déposé des informations complémentaires au premier projet de plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du règlement numéro 390 sur les PIIA sont respectées parce qu'aucune rue projetée n'est prévue à l'intérieur du périmètre protégé du sommet du Mont Scroggie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'accepter le plan d'aménagement d'ensemble situé dans la zone R1-14, laquelle délimite le secteur du Mont Scroggie.

ADOPTÉE

2005-11-281

RENOUVELLEMENT D'UNE RÉSERVE IMPOSÉE POUR L'AGRANDISSEMENT DU PARC RÉGIONAL DUFRESNE VAL-DAVID/VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin a décidé de procéder à l'acquisition de terrains dans le but d'agrandir le périmètre actuel du Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-David et de Val-Morin élaborent un plan directeur de ce parc;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'imposer une réserve sur les terrains riverains au parc actuel afin d'évaluer la pertinence d'acquérir, en partie ou en totalité, des terrains pour permettre un développement optimal de ce parc régional;

CONSIDÉRANT QU'une réserve a déjà été imposée à certains terrains et qu'il y a lieu de la renouveler;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De mandater Me Albert Prévost pour préparer et déposer au Bureau de la publicité

des droits à Saint-Jérôme, un avis de renouvellement d'imposition d'une réserve sur les propriétés suivantes :

Noms des propriétaires :	matricule :
2781875 Canada inc.	5198-61-7995
2781875 Canada inc.	5397-20-1020
2781875 Canada inc. (terrain et bâtiment)	5398-52-8996
Bishop John	5398-32-5096
Dornier Dorit (terrain et bâtiment)	5297-63-8830
Gelco Construction inc.	5297-36-0426
Thisdèle et Monette inc.	5197-56-3377

Que copie conforme de la résolution soit transmise à chaque propriétaire.

ADOPTÉE

2005-11-282

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2006 –
OMH DE VAL-MORIN**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Val-Morin pour l'année 2006 et accorde une aide financière de 3 461 \$, représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

ADOPTÉE

2005-11-283

**REQUÊTE À LA COUR D'APPEL – IMMEUBLES SITUÉS AU 6812-6814,
RUE DU RÊVE ET AU 781, 15^{ième} AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE les immeubles situés au 6812-6814 rue du Rêve et au 781, 15^{ième} Avenue suscitent depuis plusieurs années une controverse au niveau de l'usage et sont non conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé de déposer une requête à la Cour Supérieure pour faire respecter sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu par l'honorable Benoît Emery en faveur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de ces immeubles, Congregation of the Followers of the Rabbis of Belz to Strengthen Torah, a décidé de déposer une requête en Cour d'Appel pour contester ce jugement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité maintient ses prétentions et souhaite faire valoir ses droits au niveau de sa réglementation d'urbanisme;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De mandater l'étude Prévost Auclair Fortin D'Aoust pour représenter la Municipalité de Val-Morin devant la Cour d'Appel, dans le but de faire respecter le jugement rendu par la Cour Supérieure.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2005-11-284

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 11 NOVEMBRE 2005

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 11 novembre 2005.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2005-11-285

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2005-11-266, -267, -273, -274, -281, -282 et -283.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2005-11-264 à 2005-11-285 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2005-11-264 à 2005-11-285 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 14 novembre 2005.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 12 décembre 2005, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2005-12-286

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2005-12-287

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 14 NOVEMBRE 2005

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 14 novembre 2005 (résolution no 2005-11-264 à 2005-11-285) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2005-12-288

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2005

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 208 789,26 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 novembre 2005 (chèques no 25609 à 25723) ainsi que le montant des salaires payés en novembre 2005, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

2005-12-289

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2005

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 30 novembre 2005.

ADOPTÉE

2005-12-290

DÉPÔT DU RAPPORT DES INDICATEURS DE GESTION 2004

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport des indicateurs de gestion 2004.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2005-12-291

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2006

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement pour déterminer les taux de taxes foncières ainsi que les taux de compensation pour les services, le taux d'intérêts ainsi que les modes de paiement pour l'exercice financier 2006. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2^e alinéa du code municipal.

2005-12-292

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 405 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 190 ET AMENDEMENTS CONCERNANT LES RÈGLES POUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL ET POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT LES SESSIONS

ATTENDU QU'un règlement concernant les règles pour la régie interne du conseil municipal et pour le maintien de l'ordre durant les sessions a été adopté le 10 mars 1986;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 190 et amendements aux fins de modifier l'article 12 relatif à la nomination d'un maire suppléant;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 14 novembre 2005;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le règlement numéro 405 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 190 et amendements concernant les règles pour la régie interne du conseil municipal et pour le maintien de l'ordre durant les sessions ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2005-12-293

ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT DE CONTRAT

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le renouvellement de contrat relatif au régime d'assurance collective pour les employés réguliers de la Municipalité de Val-Morin, avec la compagnie L'Excellence, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 selon les conditions stipulées au contrat.

ADOPTÉE

2005-12-294

CONTRAT DE SERVICES – SERVICE DE PROTECTION CANINE DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate une entreprise pour appliquer le règlement numéro 297 intitulé « Règlement concernant les animaux »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Protection Canine des Monts a déposé une offre pour le renouvellement de contrat pour le contrôle animal pour l'année 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les conditions présentées

dans son offre de services pour l'année 2006;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accorde le contrat à l'entreprise Service de Protection Canine des Monts pour l'année 2006, aux conditions suivantes :

Que l'entreprise garantisse la comparution de ses agents à la Cour. À défaut de remplir cet engagement, le Service de Protection Canine des Monts devra assumer tous les frais encourus par la Municipalité

Que les locaux répondent à toutes les exigences de la SPCA en matière de salubrité et être accessibles en tout temps à leurs inspecteurs.

Que les résidants de la municipalité aient accès également aux locaux où sont hébergés les animaux.

Que copie de la présente résolution soit envoyée au Service de Protection Canine des Monts pour lecture et approbation.

ADOPTÉE

2005-12-295

**CONVENTION DE TRAVAIL 2006 – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, monsieur Jacques Brien, en sa qualité de maire, est autorisé à signer au nom de la Municipalité, ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2005-12-296

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour 2006 :

Paul-Émile Vallée	membre
Jean-Pierre Masse	membre
Serge St-Hilaire	membre
Philippe Saucier	membre
Jean-Guy Leroux	membre
Robert Desjardins	conseiller responsable
Benoît Légaré	secrétaire

De plus, le conseil versera une allocation de 30 \$ à chaque membre du comité présent aux sessions, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en excluant messieurs Robert Desjardins et Benoît Légaré.

ADOPTÉE

2005-12-297

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE VAL-MORIN – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du Domaine Val-Morin désirent former une association de propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Marie De Roy recommande au conseil municipal d'accorder une aide financière pour officialiser la formation de cette association de propriétaires;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à préparer un chèque au montant de 300 \$, au nom de l'Association des propriétaires du Domaine Val-Morin.

ADOPTÉE

2005-12-298

DÉMISSION DE MADAME SONYA OUELLET, BÉNÉVOLE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Pierre Delage, a reçu une lettre de démission de madame Sonya Ouellet, bénévole à la bibliothèque de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE madame Sonya Ouellet a contribué, par son bénévolat, à la qualité des services offerts à la bibliothèque de Val-Morin depuis les cinq dernières années;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveillée, conseillère

et résolu

D'accepter la démission de madame Sonya Ouellet comme bénévole à la bibliothèque de Val-Morin.

Que copie de la résolution soit accompagnée d'une lettre pour la remercier de la qualité des services offerts au sein de ce service municipal.

ADOPTÉE

2005-12-299

FORMATEUR POUR LE SERVICE INCENDIE – ROGER ARTEAU

CONSIDÉRANT QUE les pompiers du service de protection contre les incendies requièrent de la formation, dans le cadre du programme AMIE;

CONSIDÉRANT QU'il a été recommandé, par le directeur du service incendie, monsieur Gilles Poirier, la nomination d'un formateur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de protection contre les incendies;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De nommer monsieur Roger Arteau comme formateur du programme AMIE au sein du service de protection contre les incendies de Val-Morin.

Que le directeur général soit autorisé à inscrire monsieur Roger Arteau sur la liste de paie des employés, au taux horaire de 25\$, sur présentation d'une feuille de temps produite par le directeur du service incendie, monsieur Gilles Poirier.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à monsieur Roger Arteau.

ADOPTÉE

2005-12-300

RESPONSABLE DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – DANIEL VENDETTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit appliquer le règlement sur la qualité de l'eau potable avec les modifications qui sont entrées en vigueur le 15 juin 2005, dans lequel il est prévu de nommer un responsable du système de distribution d'eau potable de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère exige la nomination d'une personne, tel que prévu par le règlement sur la qualité de l'eau potable;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De nommer, comme personne désignée par la Municipalité de Val-Morin, monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal.

Que ce dernier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, la déclaration de l'exploitant en vertu de l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides.

ADOPTÉE

2005-12-301

RÉSOLUTION D'APPUI AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

CONSIDÉRANT QUE le député du comté de Bertrand a proposé un projet de résolution aux municipalités de sa circonscription électorale, pour dénoncer le projet de loi 124;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte ce projet de résolution, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'apprête à faire adopter le projet de loi 124 et que celui-ci est dénoncé par tous les CPE de la circonscription de Bertrand;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi porte atteinte au programme actuel et à l'intégrité du réseau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi s'attaque à la qualité des services offerts aux enfants, en particulier aux enfants qui éprouvent des difficultés d'apprentissage et qui ont besoin de services spécialisés et adaptés à leur condition;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 124 entraînera la mise à pied de plus de 700 conseillères en pédagogie, ce qui affectera les services spécialisés offerts aux enfants;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi créera des mégas structures administratives qui remplaceront les CPE pourtant bien implantées dans notre région et très efficaces;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi transformera la mission éducative des CPE actuelle en mission purement mercantile;

CONSIDÉRANT QUE les CPE actuels, avec leur CA dynamique, ont su créer des réseaux efficaces dans notre communauté, lesquels sont voués au bien-être de nos enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De demander à la Ministre de la Famille et de l'Enfance et au Premier ministre de retirer le projet de loi 124, sinon de le modifier afin de bonifier l'actuel programme mis en place il y a 5 ans et qui a fait ses preuves.

Les CPE offrent un service incommensurable à notre collectivité, les CPE ont fait leurs preuves, nous voulons par cette résolution faire savoir au gouvernement que le programme actuel, avec sa mission éducative, contribue au développement intégral des enfants, ce programme est un gage pour l'avenir du Québec. Le projet de loi 124 est une menace pour le réseau actuel, donc une menace faite aux enfants du Québec.

ADOPTÉE

2005-12-302

AUTORISATION DE DÉPENSE – UNIFORMES POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années le service de protection contre les incendies ne dispose d'aucun uniforme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'engagement de plusieurs pompiers, il est nécessaire de procéder à l'achat d'uniformes pour les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la proposition, telle que présentée par le directeur du service incendie, monsieur Gilles Poirier;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à effectuer une dépense n'excédant pas un montant de 3 500 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

2005-12-303

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – CAMION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 394 ayant pour objet de créer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE toute affectation à ce fonds doit être décidé par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter cette dépense au fonds de roulement;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à affecter un montant de 26 145,29 \$ pour financer le camion de l'inspecteur municipal, à partir du fonds de roulement.

Que la période de remboursement au fonds de roulement soit de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

2005-12-304

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 394 ayant pour objet de créer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE toute affectation à ce fonds doit être décidée par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a effectué des travaux pour construire un muret central dans la chaussée de la route 117, à la hauteur du Centre de ski Belle-Neige;

CONSIDÉRANT QUE le député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, s'est engagé à financer cette dépense, compte tenu de l'importance de ces travaux pour les électeurs de son comté;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de financer ces travaux à partir du fonds de roulement;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à affecter un montant de 25 263,87 \$ pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc située sous la route 117, à partir de la 11^{ième} Avenue jusqu'au chemin Alverna.

Que la période de remboursement au fonds de roulement soit de cinq (5) ans.

Que toute subvention obtenue du député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, soit immédiatement versée au fonds de roulement pour payer, en tout ou en partie, le montant affecté au fonds de roulement.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2005-12-305

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 9 DÉCEMBRE 2005

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 9 décembre 2005.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2005-12-306

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la
municipalité dispose des crédits suffisants pour les
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2005-
12-288, -293, -294, -295, -296, -297, -299 et-302.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2005-12-286 à 2005-12-306
consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2005-12-286 à
2005-12-306 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session
tenue le 12 décembre 2005.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MOIRN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 19^e jour de décembre 2005 à 19h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION SPÉCIALE – BUDGET 2006

L'avis de convocation pour la tenue d'une session spéciale portant sur le budget a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 12 décembre 2005, à savoir :

7. Approbation de l'ordre du jour
8. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006
9. Adoption du règlement numéro 406 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2006
10. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2006-2007-2008
11. Parole aux contribuables
12. Levée de la session

2005-12-307

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2005-12-308

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2006

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2006
à savoir :

Revenus

Taxes	3 178 649 \$
Paiement tenant lieu de taxes	2 450 \$
Recettes de sources locales	235 000 \$
Transferts	28 328 \$

TOTAL DES REVENUS 3 444 427 \$

Dépenses

Administration	486 244 \$
Sécurité publique	429 971 \$
Transport	982 437 \$
Hygiène du milieu	488 461 \$
Santé et bien-être	3 215 \$
Urbanisme	147 750 \$
Loisir et culture	365 981 \$
Frais de financement	130 987 \$
Affectations	- \$
TOTAL DES DÉPENSES	3 035 046 \$

AUTRES ACTIVITES 409 381 \$

FINANCIÈRES

**TOTAL DES DÉPENSES ET
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES 3 444 427 \$**

ADOPTÉE

2005-12-309

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406– RÈGLEMENT POUR
DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2006**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à
la session du 12 décembre 2005;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 406 intitulé : « Règlement pour
déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2006».

ADOPTÉE

2005-12-310

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2006-2007-2008**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations
pour les années 2006-2007-2008.

ADOPTÉE

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2005-12-311

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveill , conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma
signature aux résolutions 2005-12-307 à 2005-12-
311 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2005-12-307 à
2005-12-311 consignées au présent procès-verbal a été adoptée
par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa
session tenue le 19 décembre 2005.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier